



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Octobre – Décembre 2021

Articles L.5211 -47 et R.5211 -41 du Code Général des collectivités territoriales

Date de publication : Décembre 2021

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

COMITÉ SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2021

Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine-et-Marne
77122 MONTHYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Date de convocation : 17 novembre 2021
Date de réunion : 23 novembre 2021

Nombre de Délégués :

- › En exercice : 48
- › Présents : 23
- › Représenté : 12
- › Votants : 35

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Jean-François LEGER, Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Étaient présents :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	M. ENZER M. POLLIEN		COVALTRI 77	M. LÉGER M. DURAND M. FOURNIER M. BERGAMINI M. CHARBONNEL M. FRERE M. DHORBAIT M. LOCART Mme MICHON M. NALIS M. TRAWINSKI	
C.C. du Pays de l'Ourcq	M. CHESNÉ				
Monthyon	M. DECUYPÈRE				
			C.C des 2 Morin	M. LEGROS	
C.C. Plaines et Monts de France	M. HIRAUX M. LECOMTE		C.A. du Pays de Meaux	M. MÉNIL M. DEVAUCHELLE M. HUDE M. DELAHAYE M. MORAUX	

Étaient représentés :

M. RADÉ (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. ENZER
Mme CAMBRAYE (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. ENZER
M. JACOB (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. POLLIEN
Mme BADRÉ (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. LÉGER
Mme RAIMBOURG (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. LOCART
Mme LYON (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. CHARBONNEL
M. FABRY-CASADIO (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. DURAND
M. SARAZIN (C.A. du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE
M. ROBIN (C.A. du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. MENIL
Mme CHOPART (C.A. du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. MORAUX
M. COURTIER (C.A. du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. HUDE
M. BELIN (C.A. du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. MENIL

Étaient absents excusés et non représentés :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de Communes	Délégués titulaires
Val d'Europe Agglomération	M. FABRIANO M. CHARPENTIER	C.A. du Pays de Meaux	M. ROUQUETTE M. FOURNY M. DHUICQUE Mme COURTOIS M. RODRIGUES
C.C. du Pays de l'Ourcq	M. BELLANGER M. GIRAUDEAU		
C.C. Plaines et Monts de France	M. PELLETIER M. MARCEAUX		
COVALTRI 77	Mme BELDENT M. CORNELOUP		

Secrétaire de séance : M. POLLIEN Christophe



OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU la délibération n° 02-2021 du Comité syndical en date du 19 janvier 2021 qui approuve le budget primitif de l'exercice 2021,

VU la délibération n° 30-2021 du Comité syndical en date du 28 septembre 2021 qui approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2021,

VU le liquidatif des soutiens CITEO 2020 reçu le 21 septembre 2021,

CONSIDERANT premièrement, la nécessité d'ajuster les recettes et les dépenses à hauteur du liquidatif CITEO 2020 et des reversements y résultant,

CONSIDERANT deuxièmement, la nécessité de prévoir les autorisations budgétaires permettant de prendre en charge les rattachements de l'exercice 2021,

CONSIDERANT troisièmement, la nécessité de comptabiliser une provision pour risques et charges en lien avec les frais Covid de l'exercice 2020 et 2021 non encore facturés par SOMOVAL,

CONSIDERANT quatrièmement, la hausse des prix des reprises matières constituant des recettes de fonctionnement,

VU la présentation en Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines et l'avis favorable émis,

VU l'analyse du Bureau syndical du 9 novembre 2021 concernant le même sujet et l'avis favorable émis,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n° 2 des crédits du budget - exercice 2021 - arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitres/articles	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général Article 6288 Autres services extérieurs	3 180 000.00 €	
68 Dotations aux provisions semi-budgétaires Article 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges	200 000.00 €	
74 – Dotations, subventions et participations Article 7478 Autres organismes		2 857 000.00 €
75 – Autres produits de gestion courante Article 7588 Autres produits divers de gestion courante		523 000.00 €
Total	3 380 000.00 €	3 380 000.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président

Jean-François LEGER



Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine-et-Marne
77122 MONTHYON
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Date de convocation : 17 novembre 2021

Date de réunion : 23 novembre 2021

Nombre de Délégués :

- › En exercice : 48
- › Présents : 23
- › Représenté : 12
- › Votants : 35

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Jean-François LEGER, Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Étaient présents :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	M. ENZER M. POLLIEN		COVALTRI 77	M. LÉGER M. DURAND M. FOURNIER M. BERGAMINI M. CHARBONNEL M. FRERE M. DHORBAIT M. LOCART Mme MICHON M. NALIS M. TRAWINSKI	
C.C. du Pays de l'Ourcq	M. CHESNÉ				
Monthyon	M. DECUYPÈRE			C.C. des 2 Morin	M. LEGROS
C.C. Plaines et Monts de France	M. HIRAUX M. LECOMTE		C.A. du Pays de Meaux	M. MÉNIL M. DEVAUCHELLE M. HUDE M. DELAHAYE M. MORAUX	

Étaient représentés :

M. RADÈ (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. ENZER
Mme CAMBRAYE (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. ENZER
M. JACOB (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. POLLIEN
Mme BADRÉ (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. LÉGER
Mme RAIMBOURG (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. LOCART
Mme LYON (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. CHARBONNEL
M. FABRY-CASADIO (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. DURAND
M. SARAZIN (C.A. du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE
M. ROBIN (C.A. du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. MENIL
Mme CHOPART (C.A. du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. MORAUX
M. COURTIER (C.A. du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. HUDE
M. BELIN (C.A. du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. MENIL

Étaient absents excusés et non représentés :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de Communes	Délégués titulaires
Val d'Europe Agglomération	M. FABRIANO M. CHARPENTIER	C.A. du Pays de Meaux	M. ROUQUETTE M. FOURNY M. DHUICQUE Mme COURTOIS M. RODRIGUES
C.C. du Pays de l'Ourcq	M. BELLANGER M. GIRAUDEAU		
C.C. Plaines et Monts de France	M. PELLETIER M. MARCEAUX		
COVALTRI 77	Mme BELDENT M. CORNELOUP		

Secrétaire de séance : M. POLLIEN Christophe

OBJET : MODIFICATION DE L'ACTIF COMPTABLE PAR CORRECTION D'ERREUR

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération 36-2017 portant sur la reconstitution de l'actif et les durées d'amortissement,

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

CONSIDÉRANT que l'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et que ce procédé permet de faire apparaître à l'actif la valeur nette des immobilisations,

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations du syndicat, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire du SMITOM,

CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine du SMITOM,

CONSIDÉRANT que les corrections des valeurs amorties antérieures correspondent à des écritures de correction d'erreur mouvementant l'article comptable 1068,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une délibération de l'organe délibérant autorisant le mouvement du compte 1068 (dans la limite du solde créditeur de ce compte) avec la mention obligatoire des numéros d'inventaire,

VU la présentation en Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines du 09/11/2021 et l'avis favorable émis,

VU l'analyse du Bureau syndical du 09/11/2021 concernant le même sujet et l'avis favorable émis,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'ajustement de l'actif du SMITOM NORD 77 tel qu'il ressort dans l'état joint,

Observation	N° inventaire	Montant	Débit	Crédit
Augmentation de la valeur amortie	CITUIOM	3 000 000,01 €	#1068	#281318
Réduction de la valeur brute	0007-D	3 511,18 €	#1068	#21318
Augmentation de la valeur brute	12STCOU-23138	3 511,18 €	#21318	#1068
Réduction de la valeur amortie	75ST	255 408,64 €	#281318	#1068
Réduction de la valeur amortie	8SIEGE-21318	4 859,67 €	#281318	#1068
Augmentation de la valeur amortie	9ST-21318	103 624,11 €	#1068	#281318
Réduction de la valeur amortie	5ST-21318	260 745,04 €	#281318	#1068
Réduction de la valeur amortie	3ST	176 594,90 €	#281318	#1068
Réduction de la valeur amortie	12STCOU-23138	358 868,23 €	#281318	#1068

AUTORISE Monsieur le Président à engager les écritures de reconstitution des amortissements avec la Trésorerie telles qu'elles ressortent sur l'état joint,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du SMITOM du Nord Seine-et-Marne, toutes les pièces de natures administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président

Jean-François LEGER

COMITÉ SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID : 077-257704916-20211214-DELIB202141-DE

Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine-et-Marne
77122 MONTHYON
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Date de convocation : 8 décembre 2021
Date de réunion : 14 décembre 2021
Date d'affichage : 16 décembre 2021

Nombre de Délégués :

- › En exercice : 48
- › Présents : 23
- › Représentés : 7
- › Votants : 30

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Jean-François LEGER, Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Étaient présents :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	M. RADE M. POLLIEN M. JACOB	M. COLIN	COVALTRI 77	M. LÉGER M. DURAND M. FOURNIER Mme RAIMBOURG M. BERGAMINI M. CHARBONNEL M. FRERE M. DHORBAIT M. LOCART Mme MICHON	
C.C. du Pays de l'Ourcq	M. CHESNÉ				
Monthyon	M. DECUYPÈRE				
C.C. Plaines et Monts de France	M. LECOMTE M. PELLETIER	M. PINTURIER	C.A. du Pays de Meaux	Mme CHOPART M. MENIL M. DEVAUCHELLE Mme COURTOIS	

Étaient représentés :

Mme BADRE (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. BERGAMINI
M. NALIS (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. LOCART
Mme LYON (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. CHARBONNEL
M. FABRY-CASADIO (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. DURAND
M. TRAWINSKI (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à Mme RAIMBOURG
M. HUDE (C.A. du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. MENIL
M.MORAUX (C.A. du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à Mme COURTOIS

Étaient absents excusés et non représentés :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de Communes	Délégués titulaires
Val d'Europe Agglomération	M. FABRIANO M. CHARPENTIER M. ENZER	C.C des 2 Morin	M. LEGROS
		C.A. du Pays de Meaux	M. ROUQUETTE M. SARAZIN M. COURTIER M. DELAHAYE M. FOURNY M. DHUICQUE M. BELIN M. ROBIN M. RODRIGUES
C.C. du Pays de l'Ourcq	M. BELLANGER M. GIRAUDEAU		
C.C. Plaines et Monts de France	M. MARCEAUX		
COVALTRI 77	Mme BELDENT M. CORNELOUP		

Secrétaire de séance : M. DURAND Daniel

Objet : Débat sur les orientations budgétaires 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et R.5722-1,

VU l'article 14 du Règlement Intérieur du Comité Syndical,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2022 du SMITOM adressé aux délégués du Comité Syndical,

VU la présentation à la Commission des Finances du mercredi 24 novembre 2021 et l'avis favorable émis,

VU la présentation en Bureau Syndical du mardi 7 décembre 2021 et l'avis favorable émis,

CONSIDERANT l'obligation d'organiser au sein du Comité Syndical un débat portant sur les orientations budgétaires dans le délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

CONSIDERANT que la Loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 a introduit des modifications dans les dispositions relatives à la forme et au contenu du Débat d'Orientation Budgétaire, notamment au travers de l'article 107 « Amélioration de la transparence financière » qui a apporté des modifications au contenu et à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016, Articles 1 et 2, relatif au contenu, modalités et publication du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) contenant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT que notre Syndicat, dans ses précédentes présentations, avait déjà l'habitude de détailler les orientations budgétaires, la gestion de la dette, l'évolution des dépenses,

CONSIDERANT que le rapport du Débat sur les Orientations Budgétaires donne lieu à un débat acté par une délibération qui donne lieu à un vote,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **A PRIS ACTE** de la tenue des débats sur les Orientations Budgétaires relatifs à l'exercice 2022 et la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Comité Syndical, le décret du 24 juin 2016 relatifs au rapport d'orientation budgétaire.
- **APPROUVE** les orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL



Le Président,

Jean-François LEGER



Rapport d'Orientation Budgétaire

Budget Primitif 2022

SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE

14, rue de la Croix Gillet
77122 Monthyon

Tél : [01 60 44 40 03](tel:0160444003)
Fax : 01 60 44 40 05

contact@smitom-nord77.fr
N° de Siret : 257 704 916 00028

www.smitom-nord77.fr

PREAMBULE

Chaque année, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du syndicat est inscrit à l'ordre du jour du comité syndical.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, engagements pluriannuels envisagés, structure et gestion de la dette, structure des effectifs) ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Conforme aux textes ci-dessus, le ROB 2022 s'articulera autour des thèmes suivants :

- Une présentation du contexte national, régional et une présentation du contexte du SMITOM Nord 77,
- Une présentation des résultats de l'exercice 2021 et des perspectives 2022,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette ainsi que les perspectives pour le projet de budget,
- Une présentation des dépenses de personnel et de la structure des effectifs,
- Pour l'exercice 2022, une présentation de la structure prévisionnelle du budget,
- Le programme d'investissement 2022,
- Une proposition d'évolution des tarifs et la prise en compte des refus de CS,
- Des prévisions sur le niveau d'épargne en 2022 et le respect des ratios.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite du syndicat ainsi que de ses objectifs.

Pour rappel, les principales actions définies pour 2021 étaient les suivantes :

- Poursuite des actions liées à la mise en place d'une économie circulaire au travers notamment du volet Prévention,
- Développement d'un réseau de déchèteries modernes dites de « nouvelles générations »,
- Mise en place d'accompagnement spécifique avec les adhérents et création de nouveaux services pour les adhérents et habitants du territoire.

SOMMAIRE

<u>I. - Le contexte dans lequel le budget 2022 sera préparé puis voté</u>	4
A. - Le contexte national	4
B. - Le contexte régional	4
C. - Le contexte local	5
<u>II- L'analyse rétrospective du budget</u>	6
A. - Les dépenses de fonctionnement	6
B. - Les recettes de fonctionnement.....	9
C. - L'Épargne.....	11
D. - Le Compte Administratif prévisionnel 2021.....	12
<u>III - La dette</u>	12
A. - Le profil d'extinction de la dette.....	12
B. - La structure de la dette.....	13
<u>IV. - Les ressources humaines</u>	15
A. - Structure des effectifs : comparaison 31/12/2020 et 31/12/2021	15
B. - L'âge.....	15
C. - Le handicap et la prévention	16
D. - La carrière, l'avancement, la promotion et la formation.....	16
E. - L'égalité entre les femmes et les hommes	17
F. - L'évolution des dépenses de personnel	18
<u>V- Les orientations budgétaires prises en compte dès le budget 2022</u>	20
A. - L'évolution du budget : les principales perspectives.....	19
B. - La programmation pluriannuelle des investissements	28
C. - L'épargne	29
D. - Evolution des ratios	31
<u>VI- La grille des tarifs 2022</u>	32
<u>Synthèse des propositions principales</u>	34
<u>Lexique</u>	35

I. – ELEMENTS DE CONTEXTE

A. - Le contexte national

Les actions du SMITOM du Nord Seine-et-Marne s'inscrivent dans les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte qui vise notamment :

- A réduire de 10 % les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020,
- L'atteinte d'un taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 55 % en 2020 et 65 % en 2025,
- La réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2020 et 50 % en 2025,
- La mise en place de l'extension des consignes de tri au plus tard au 31 décembre 2022,
- La généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024,
- L'augmentation de 2020 à 2025 de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Par ailleurs, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (Loi AGECE) entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Elle vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire.

Cela concerne notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, le développement du réemploi, la mise en place de nouvelles filières de REP (Responsabilités Elargies des Producteurs) qui auront un impact indéniable sur le fonctionnement des services de gestion des déchets.

Il est à noter que la Loi de Finances 2021 s'est inscrite dans un Plan de Relance de l'économie afin d'atténuer les effets de la crise et favoriser la relance de l'activité. La France entend se placer dans une trajectoire de croissance qui lui permettrait de retrouver, dès 2022, son niveau de prospérité d'avant-crise.

Ce Plan de Relance exceptionnel de 100 milliards d'euros, est déployé par l'Etat sur 3 axes : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Notre syndicat, au titre des aides sollicitées auprès de l'ADEME, s'inscrit dans les aides accordées.

Il convient de rappeler également que l'année 2020 a été une année inédite marquée par une crise sanitaire sans précédent qui a également impacté 2021 et dont les effets se poursuivent sur 2022.

B. -Le contexte régional

Le Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets (PRPGD) de la Région Ile-de- France a été validé en novembre 2019.

Ce document de planification stratégique coordonne à l'échelle régionale l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées par les acteurs du territoire dont notre syndicat.

Il propose une analyse prospective du gisement des déchets produits sur le territoire francilien à l'horizon 2026 et 2031.

9 axes sont proposés.

1. Lutter contre les mauvaises pratiques,
2. Assurer la transition vers l'économie circulaire,
3. Mobilisation générale pour réduire nos déchets : mieux produire, mieux consommer, lutter contre les gaspillages,
4. Mettre le cas sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage,
5. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique,
6. La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage et un atout francilien spécifique,
7. Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers,
8. Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus,
9. Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

Il convient de rappeler que ces axes sont opposables aux collectivités en charge du service public de gestion des déchets.

C. -Le contexte du SMITOM NORD 77

Le budget du SMITOM NORD 77 est composé uniquement d'un budget principal en M14.

Le projet de budget 2022 devrait être préparé avec l'objectif de maintenir un niveau d'épargne le plus haut possible afin de permettre un autofinancement des investissements et avoir ainsi recours à l'emprunt de manière mesurée. Il est en effet maintenant indispensable de commencer à prévoir des travaux importants sur l'UVE qui sera trentenaire à la fin de cette décennie.

Néanmoins, ce projet est une nouvelle fois construit dans un contexte particulier avec des variables impactant les comptes dont le syndicat n'a pas la maîtrise :

- Une population progressant de 1 %,
- Une estimation des tonnages effectuée sur les 9 derniers mois et donc susceptibles d'évoluer,
- Un contexte de crise sanitaire ayant des impacts organisationnels et modifiant les comportements des habitants sur 2020 et 2021,
- Un impact COVID-19 chiffré par les prestataires mais qui devra être négocié,
- Une hausse de la TGAP impactant fortement le budget du syndicat,
- Les évolutions des indices des contrats de prestation entraînant une hausse des coûts des différents marchés (Unité de Valorisation Energétique et déchèteries),
- Une hausse généralisée et très importante de la fréquentation des déchèteries,
- Une reprise des recettes issues de la vente des matières provenant de la Collecte Sélective en 2021,
- La nécessité d'accompagner nos adhérents et de limiter les augmentations de tarifs,
- Des subventions qui se font de plus en plus rares malgré une politique active de recherche,
- Des évolutions réglementaires à venir concernant le fonctionnement des installations.

Conscient de l'impact de l'appel de fonds sur les adhérents, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne souhaite accompagner ses adhérents et limiter les augmentations de tarifs, tout en maintenant un service de qualité.

Aussi est-il proposé au Comité Syndical de bâtir le budget afin de limiter le déficit de fonctionnement. Compte tenu de la structure du budget et son assainissement structurel, la Capacité d'Auto-Financement (CAF) redevient positive, alors même que le résultat de fonctionnement est négatif. Cette situation doit impérativement être maîtrisée, sous peine d'une nouvelle mise sous tutelle de la Cour Régionale des Comptes (CRC).

L'ensemble des dépenses a ainsi fait l'objet d'un examen attentif.

II- L'ANALYSE RETROSPECTIVE DU BUDGET

A. - Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Libellé	Réel 2020	Perspectives 2021	Perspectives 2021 - réel 2020
011 Charges à caractère général	20 234 167	27 502 351	7 268 184
012 Charges de personnel, frais assimilés	933 464	1 043 892	110 429
65 Autres charges de gestion courante	618 927	291 843	-327 084
Total des dépenses de gestion courante	21 786 558	28 838 087	7 051 529
66 Charges financières	724 755	526 753	-198 002
67 Charges exceptionnelles	59 871	129 456	69 586
68 - Dotations aux provisions semi budgétaire	0	215 000	215 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	784 626	871 210	86 584
023 Virement à la section d'investissement (5)			0
042 Opérat° ordre transfert entre sections (charges)	4 479 870	6 259 476	1 779 606
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	4 479 870	6 259 476	1 779 606
TOTAL	27 051 054	35 968 773	8 917 718

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 051 054	35 968 773	8 917 718
---	------------	------------	-----------

Service Exploitation	19 947 902	27 107 960	7 160 058
Service Communication	55 845	123 178	67 333
Service PLP	59 676	118 984	59 308
Service Affaire Générale	260 688	314 790	54 101
Service RH	1 168 197	1 302 632	134 435
Service DAF	5 558 746	7 001 229	1 442 483
Total	27 051 054	35 968 773	8 917 718

Les **dépenses à caractère général** augmentent de 7 268 K€ entre le réel 2020 et les perspectives 2021. Les principales explications sont les suivantes :

- Une augmentation de l'UVE (unité de valorisation énergétique) pour 1 122 K€ dont
 - 520 K€ de TGAP pour les tonnes du SMITOM
 - 992 K€ pour la facturation des apports extérieurs du SMITOM.

En conséquence, l'augmentation des tonnages du SMITOM pour 4 403 tonnes est compensée par la baisse de le RPPom passant de 83.83 € en 2020 à 77.51€ en perspectives 2021, soit une baisse de 389 K€.

- Une augmentation du traitement des déchets verts pour 221 K€ principalement due à l'augmentation des volumes de 6 357 tonnes en passant de 20 750 tonnes en 2020 à une perspective 2021 de 27 107 tonnes.
- Une augmentation de la PTS pour 53 K€ principalement due à l'augmentation de 1 089 tonnes d'encombrants.

- Une augmentation du traitement de la CS pour 558 K€ s'expliquant d'une part par l'augmentation des tonnages de 1 610 tonnes entre 2020 et les perspectives 2021 et d'autre part par l'augmentation des tarifs passant d'un coût moyen 2020 à 115.95 € à 135.48€.
- Une augmentation du transport de la CS pour 55 K€.
- Une augmentation des coûts des centres de Transit de 95 K€ s'expliquant par une augmentation des volumes.
- Une augmentation très importante des coûts des déchèteries pour 1 464 K€. Nous pouvons distinguer :
 - Les prestations des lots 1, 2 et 3 correspondants aux prestations « classiques » qui augmentent de 1 206 K€. Pour rappel, l'année 2020 a été atypique et cette tendance est nationale. Par ailleurs, la TGAP enfouissement représente 350 K€.
 - Des prestations « autres » (EVS (Traitement des emballages Vides Souillés), pneu, amiante, déchèterie mobile, ...) qui augmentent de 259 K€.
- La TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) augmente de 26 K€.
- Une augmentation des reversements de 800 K€ et une augmentation liée aux corrections des écritures de rattachements de charges pour 2 627 K€.
- Une augmentation des études de 213 K€ pour l'exploitation et 27 K€ pour les affaires générales.
- Une augmentation du service Communication de 67 K€. En 2020, la situation sanitaire n'a pas permis de mettre en place l'ensemble des actions.
- Une augmentation du service Prévention pour 60 K€. En 2020, la situation sanitaire n'a pas permis de mettre en place l'ensemble des actions.
- Une augmentation des Affaires Générales hors études de 48 K€.
- Des écarts de rattachements 2019 impactant 2020 sur le compte #611 pour 256 K€.
- Des écarts de rattachements 2020 impactant 2021 sur le compte #611 pour 59 K€.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive mais retrace les éléments significatifs.

Les **dépenses de personnel** progressent de 110 K€ et font l'objet d'une analyse spécifique (IV. – Les ressources humaines). Les perspectives 2022 sont dans la trajectoire du BP 2021.

Les **autres charges de gestion** sont en baisse de 327 K€. La raison principale est l'admission en non-valeur de la créance « MARCHETTO » pour 355 K€ en 2020. En 2021, il n'y a pas d'admission en non-valeur de prévue.

Les **frais financiers** sont en baisse de 198 K€. En 2020, ils étaient composés des intérêts payés, de la comptabilisation des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) mais également d'IRA (Indemnités de Remboursement Anticipé) pour 121 K€. La structure de la dette fait l'objet d'une analyse spécifique (III. – La dette).

Les **charges exceptionnelles** sont en augmentation de 70 K€. Les charges exceptionnelles 2021 de 129 K€ correspondent aux annulations de titres (14 K€ en 2021), des régularisations de charges sur exercices antérieurs

(100 K€ en 2021) ainsi qu'au versement d'une subvention exceptionnelle (15 K€ en 2021 pour les broyeurs individuels).

Les **dotations aux provisions semi-budgétaires** sont en augmentation de 215 K€. En 2020, le Smitom n'a pas provisionné de risque. En 2021, il semble pertinent de provisionner le risque CET (Compte Epargne Temps) pour 10 K€ et une dépréciation de créances clients pour 5 K€.

En outre, le risque de paiement pour les frais COVID engagés par SOMOVAL sur 2020 et 2021 est estimé à 200 K€ pour une demande de SOMOVAL de plus de 300 K€.

Les charges du chapitre **042 Opérat° ordre transfert entre sections** sont en augmentation de 1 780 K€. L'augmentation correspondant principalement à la première annuité de la RPF en 2020 qui est amorti à 100% en N+1 et donc 2021. Il en sera de même au cours des prochaines années.

B. - Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Libellé	Réel 2020	Perspectives 2021	Perspectives 2021 - réel 2020
013 Atténuations de charges	9 177	16 361	7 184
70 Produits services, domaine et ventes div	21 774 610	24 493 125	2 718 515
73 Impôts et taxes	0	0	0
74 Dotations et participations	3 107 009	5 930 807	2 823 797
75 Autres produits de gestion courante	1 400 254	2 533 421	1 133 167
Total des recettes de gestion courante	26 291 050	32 973 714	6 682 664
76 Produits financiers	0	0	0
77 Produits exceptionnels	1 983 991	139 853	-1 844 138
78 Reprises provisions semi-budgétaires (4)	331 000	0	-331 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 314 991	139 853	-2 175 138
042 Opérat° ordre transfert entre sections (recettes)	1 060 803	1 061 901	1 099
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 060 803	1 061 901	1 099
TOTAL	29 666 843	34 175 468	4 508 624

1. - Les recettes de gestion courante

Les recettes de gestion courante représentent environ 96% des recettes du SMITOM et sont composées des comptes #70 pour les appels de fond aux adhérents et la refacturation des apports extérieurs, les comptes #74 pour les soutiens obtenus auprès des Eco-Organisme et des comptes #75 pour les autres produits de gestion courante (repreneurs, ...).

Les comptes #70 pour la vente de prestations augmentent de 2 719 K€ en passant de 21 775 K€ en 2020 à 24 493 K€ en 2021. Ces comptes regroupent :

- Les appels de fonds aux adhérents dont les montants sont calculés en fonction du nombre d'habitants et des tonnes d'OMr apportées. Les prix unitaires sont votés chaque année en comité syndical. En 2020, la délibération n° 050/2019 a défini un prix à la tonne de 185.1063 € et un prix à l'habitant de

16.3185 € identique à 2019. En 2021, la délibération n° 03/2021 a défini un prix à la tonne de 196.2063 € HT et un prix à l'habitant de 16.3185 € HT.

Les apports d'OMr des adhérents ayant augmenté de 1 256 tonnes et le nombre d'habitants ayant augmenté de 3 072 habitants, les appels de fonds 2021 sont estimés à 22 346 K€.

- La facturation des apports extérieurs d'OMR des autres collectivités pour lesquelles une convention a été établie. Il s'agit des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) en provenance du SMDO et de Valor'Aisne. Ces dernières passent de 8 276 tonnes en 2020 à une estimation de 20 000 tonnes pour 2021 soit 1 910 K€.
- Les apports en déchèteries sont estimés à 67 K€.
- Les écarts de rattachements 2020 impactant 2021 sont de 170 K€.

Les comptes #74 concernent les soutiens des Eco-Organismes dont CITEO, Eco-Mobilier, OCAD3E et Eco DDS. Les montants versés au titre de l'exercice 2021 viennent d'être analysés. Ils feront l'objet d'un reversement aux adhérents mi-décembre au plus tard. Le Smitom doit donc comptabiliser les montants reçus en 2021 au titre de 2020 mais également rattacher l'estimation des montants 2021. L'exercice 2021 est particulier puisque le Smitom continue son travail de fiabilisation des comptes et notamment sur l'exhaustivité des rattachements de charges et de recettes. Les simulations conduisent à une hausse pour 2 824 K€. Ce point fait l'objet de la DM n°2 présentée au comité syndical du 23 novembre 2021.

Les comptes #75 pour les autres produits de gestion courante sont en hausse de 1 133 K€ en passant de 1 400 K€ en 2020 à 2 533 K€ en 2021. Ces comptes regroupent :

- Le loyer Génériss pour 30 K€,
- Les reprises matières (plastique, papier, verre, alu, acier) qui sont estimées en 2021 à 2 074 K€,
- Les recettes SOMOVAL pour la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public), les frais de contrôle et l'intéressement, définis dans le contrat de Délégation de Service Public (DSP), estimés en 2021 à 74 K€,
- D'autres recettes diverses telles que le Droit d'Usage (DU) pour l'utilisation de l'ancien centre de tri et la RODP, la vente de composteurs et les bons artisans pour les déchèteries sont estimées en 2021 à 120 K€,
- Les écarts de rattachements 2020 impactant 2021 sont de 234 K€.

La baisse des prix matières sur la fin de l'exercice 2020 a impacté les recettes 2020. Les estimations 2021 conduisent le syndicat à estimer des recettes en hausse de 1 133 K€ par rapport au compte administratif 2020.

2. - Les produits exceptionnels

En 2020, les produits exceptionnels connus au moment du ROB sont :

- Le 2^{ème} versement du protocole transactionnel avec le SIGIDURS pour 1 857 K€ dans le cadre du départ des 17 communes,
- Le versement du trop versé pour la fermeture de SOMOTRI pour 28 K€,
- Des régularisations 2019 avec PAPREC pour 85 K€,
- Divers remboursements pour 14 K€ (Indemnités journalières dans le cadre de l'assurance statutaire, SOMOVAL, bonus écologique ...).

En 2021, les produits exceptionnels connus au moment du ROB sont :

- Protocole transactionnel pour la modification des exutoires des végétaux avec Covaltri pour 83 K€,
- Indemnités SOFAXIS pour 18 K€,
- Remboursement assurance 2020 pour 8 K€,
- Pénalités SOMOVAL 2019 pour 6 K€,
- Divers remboursements pour 24 K€ (régularisation de reprise matière antérieures, solde du bonus écologique ...).

3. - Les reprises sur provisions

En 2020, la Trésorerie de Meaux Municipale a demandé au SMITOM d'admettre en non-valeur une créance « MARCHETTO » pour 355 121 €. Le risque ayant été provisionné à hauteur de 331 000 €, le SMITOM réalise une reprise sur l'exercice 2020. En 2021, aucune reprise sur provision n'est prévue.

4. - Les opérations d'ordre de transfert entre section

La variation 1 K€ entre 2020 et 2021 est non significative. En 2020, le SMITOM a reçu une subvention d'investissement de 11 K€ pour le chemin de la biodiversité. La reprise commence à partir de 2021 sur 10 exercices.

C. - L'Épargne

Libellé	Réel 2020	Perspectives 2021	Perspectives 2021 - réel 2020
+ Produits de gestion courantes #70 à #75	26 291 050	32 973 714	6 682 664
- Charges de gestion courantes #60 à #65	21 786 558	28 838 087	7 051 529
= Excédent d'exploitation brute	4 504 491	4 135 627	-368 865
*/- résultat exceptionnel hors #775 et #777	1 924 120	10 396	-1 913 724
= Epargne de gestion	6 428 612	4 146 023	-2 282 589
- frais financier	724 755	526 753	-198 002
= Epargne brute	5 703 856	3 619 270	-2 084 587
- remboursement des emprunts (capital)	5 120 464	2 254 068	-2 866 396
= Epargne nette	583 392	1 365 202	781 810

L'année 2020 est impactée par le protocole transactionnel (Délibération N°15 de 2019) avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) à la suite des départs des 17 communes et au versement de 3 714 447,27 € sur 2 exercices 2019-2020. Cette indemnité a été utilisée en 2020 pour rembourser par anticipation 4 emprunts pour un montant de 2 457 K€ pour le capital et 121 K€ pour les indemnités de remboursements anticipés.

L'année 2021 est une année plus classique sans élément exceptionnel et sans remboursement anticipé. L'Épargne nette correspond au solde disponible pour financer l'investissement.

D. - Les perspectives du compte administratif

Malgré une CAF nette positive, le résultat de fonctionnement 2021 (perspectives) est négatif.

Section de Fonctionnement au 31 /12/2021 (perspectives)

REALISE :			
Dépenses	35 968 773,00	Résultat de l'exercice 2021	
Recettes	34 175 468,00		
Le compte 002 de 2020	B 7 781 138,00	-1 793 305,00	A
<hr/>			
Résultat de clôture	C = A+B 5 987 833,00		

Section d'Investissement

REALISE :		RESTE A REALISER 2021	E
Dépenses	5 798 118,00	Dépenses	3 079 000,00
Recettes	9 962 023,00	Recettes	0,00
Le compte 001 de 2020	-716 226,05		
<hr/>			
Solde d'exécution	D 3 447 678,95	Solde des restes à réaliser	-3 079 000,00
(Déficit ou Excédent compte 001)			
(D 001 ou R 001)			
Résultat de l'exercice 2021	4 163 905,00		
<hr/>			
Besoin de financement (compte 1068) = Solde d'exécution de la section d'investissement		F	368 678,95
		F = D + E	

III – LA DETTE

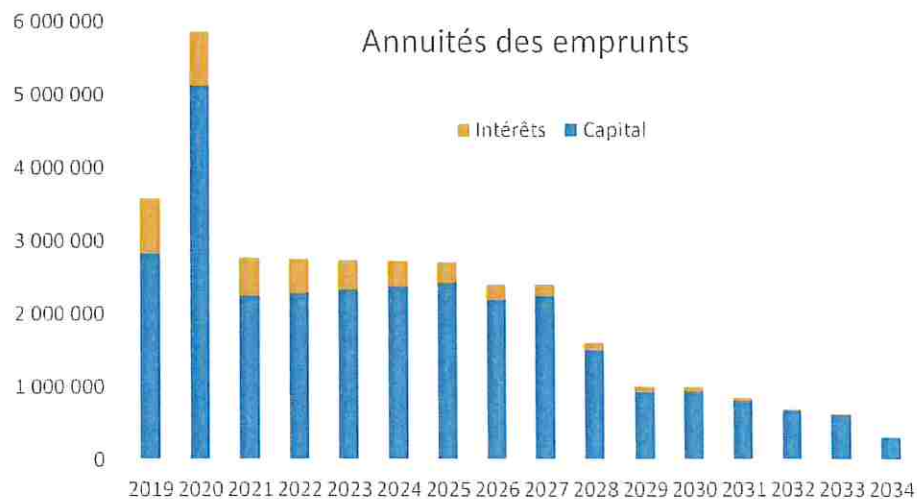
L'étalement de la sortie des emprunts toxiques sur les comptes #68 se termine en 2021 et représentait une charge annuelle de 1.2 M€

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette contractée par le SMITOM sera de 19 688 K€.

Au 31/12/2026, l'encours de la dette contractée par le SMITOM sera de 8 053 K€.

A. - Le profil d'extinction de la dette

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :



L'année 2020 a été atypique. Elle correspond aux remboursements anticipés de 4 emprunts pour un montant de 2 457 K€ pour le capital et 121 K€ pour les indemnités de remboursements anticipés. Cette opération a été financée par le protocole transactionnel (Délibération N°15 de 2019) avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) à la suite des départs des 17 communes. Ce protocole précise la cession des déchèteries de Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory à l'euro symbolique et au versement de 3 714 447,27 € sur 2 exercices 2019-2020.

Le tableau d'amortissement des emprunts est le suivant :

	Total Capital	Total intérêts	Total annuités	Capital restant au 31/12/N
2019	2 833 472	753 610	3 587 083	27 062 375
2020	5 120 464	743 048	5 863 512	21 941 911
2021	2 254 068	520 854	2 774 921	19 687 843
2022	2 288 207	472 022	2 760 229	17 399 636
2023	2 335 002	410 192	2 745 194	15 064 635
2024	2 383 879	348 173	2 732 052	12 680 756
2025	2 434 937	282 891	2 717 828	10 245 819
2026	2 193 280	220 200	2 413 480	8 052 539
2027	2 249 018	161 783	2 410 801	5 803 521
2028	1 507 886	106 297	1 614 183	4 295 635
2029	931 941	79 787	1 011 728	3 363 694
2030	947 665	58 699	1 006 364	2 416 028
2031	815 566	37 782	853 348	1 600 462
2032	672 979	24 448	697 427	927 483
2033	619 966	12 900	632 866	307 517
2034	307 517	2 146	309 663	0

B. - La structure de la dette

Banque	N° contrat	Date obtention	Date de fin	Montant du contrat	Capital restant dû au 31/12/2021	Capital restant dû au 31/12/2022	Taux d'intérêts	Type de taux	Score Gissler
Crédit Agricole	192813011	21/03/2003	30/03/2028	6 641 441	2 154 175	1 846 709	3,67	Taux fixe	1A
Crédit Agricole	26266071	20/07/2005	01/04/2022	2 900 000	580 000	435 000	3,37	Taux fixe	1A
Crédit Agricole	00000801705	24/04/2018	15/05/2028	5 000 000	3 300 892	2 805 532	0,9	Taux fixe	1A
SFIL	MON264781	26/12/2002	01/01/2033	1 015 000	526 568	488 430	0	Taux indexé EURIBOR 1 mois	1A
SFIL	208798	17/03/2003	01/04/2028	6 745 494	2 615 444	2 265 946	4,14	Emprunt à taux indexé	1B
SFIL	241070	13/07/2005	01/10/2025	3 000 000	600 000	450 000	3,37	Taux fixe	1A
SFIL	985264	01/05/2007	01/05/2031	4 114 807	2 222 825	2 035 116	3,5	Emprunt à taux indexé	1E
SFIL	MPH275992EUR	12/12/2017	01/05/2034	5 555 561	4 340 282	3 993 060	2,35	Taux fixe	1A
SFIL	MPH275992EUR	12/12/2017	01/05/2034	4 285 000	3 347 656	3 079 844	1,18	Taux fixe	1A
				39 257 305	19 687 843	17 399 636	2,42		

Les prêts sont classés en fonction des risques qu'ils comportent d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit.

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe(sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

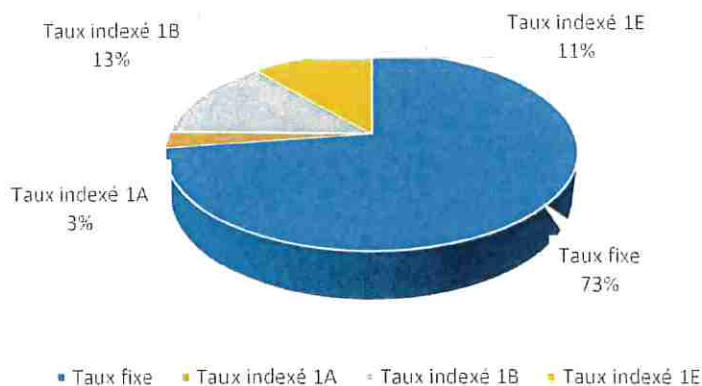
La dette contractée par le SMITOM est majoritairement composée d'emprunts à taux fixe pour 73 % et d'emprunts à taux variable ne générant pas de risques pour 3 %. Ces emprunts sont classés 1A sur la Chartre Gissler.

Deux emprunts restent à taux indexé classé :

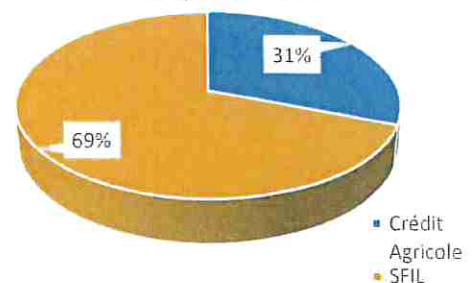
- 1B (Jusqu'au 01/04/2028 : Si EURIBOR 03 MOIS \leq 5,00 % Alors Taux de 4,14 % Sinon EURIBOR 03 MOIS + 0,00 %).
- 1E (Jusqu'au 01/05/2031 : Si EURIBOR 03 MOIS \leq 5,50 % alors Taux de 3,50 % Sinon $3,50 \% + 5,00 * (\text{EURIBOR } 03 \text{ MOIS} - 5,50 \%)$).

Pour ces deux emprunts, le risque n'est pas activé et le SMITOM ne provisionne pas de risque.

La structure de la dette au 31/12/2021



Répartition de la dette par prêteur au 31/12/2021



IV. – LES RESSOURCES HUMAINES

A. - Structure des effectifs : comparaison 31/12/2020 et 31/12/2021

2020	Titulaires	Non titulaires	TOTAL	TOTAL ETP
A	2	1	3	3
B	2		2	1.7
C	10	3	13	12.2
TOTAL	14	4	18	16.9

2021	Titulaires	Non titulaires	TOTAL	TOTAL ETP
A	2	1	3	2.8
B	4		4	3.7
C	9	4	13	12.2
APPRENTIE		1	1	1
TOTAL	15	5	21	19.7

Nombre d'agents en situation particulière

Au 31/12/2020	Hommes	Femmes	TOTAL
En congés parental	0	0	0
En disponibilité	0	0	0
En disponibilité d'office	0	0	0
En détachement	0	0	0
Mis à disposition dans une autre structure	0	0	0
TOTAL			

Au 31/12/2021	Hommes	Femmes	TOTAL
En congés parental	0	0	0
En disponibilité	0	0	0
En disponibilité d'office	0	0	0
En détachement	0	0	0
Mis à disposition dans une autre structure	0	0	0
TOTAL			

B. - L'âge

Pyramide des âges du personnel SMITOM 2020

	Hommes	Femmes	Total
51-60 ans	0	6	6
41-50 ans	3	3	6
31-40 ans	4	2	6
21-30 ans	0	0	0
- 20 ans	0	0	0
Total	7	11	18

Pyramide des âges du personnel SMITOM 2021

	Hommes	Femmes	Total
51-60 ans	1	6	7
41-50 ans	2	5	7
31-40 ans	4	1	5
21-30 ans	1		1
- 20 ans		1	1
Total	8	13	21

C. - Le handicap et la prévention

Agents affectés à la prévention dans la collectivité :

- Assistant et conseiller de prévention : 1
- Médecin de prévention : 0
- Infirmier en santé au travail : 0
- Assistant social : 0
- Assistant santé : 0

D. - La carrière, l'avancement, la promotion et la formation

1. - L'avancement et la promotion

Nombre d'agents ayant bénéficié :	2020	2021
· Avancement d'échelon	9	7
· Avancement de grade	1	0
· Promotion interne	0	0
TOTAL	10	7

2. - La formation

- Coût supporté par la collectivité en 2020 et 2021 :

	2020	2021
CNFPT cotisation obligatoire	3367.17 €	4393.14 €
CNFPT au-delà de la formation obligatoire	0	0
Autres organismes	1100.00 €	3852.00 €
TOTAL	4 467.10 €	8 245.14 €

- Nombre de jours de formation suivis par les agents en 2020 :

	Nombre de jours	Dont CPF	Nombre d'agents sur poste permanent et emplois aidés	Nb d'agents formés
Catégorie A	3,5	3,5	1	1
Catégorie B	1,5	1,5	0	1
Catégorie C	17,5	17,5	2	7
Autres (emplois aidés)	0	0	0	0
Total	22,5	22,5	3	9



- Nombre de jours de formation suivis par les agents en 2021 :

	Nombre de jours	Dont CPF	Nombre d'agents sur poste permanent et emplois aidés	Nb d'agents formés
Catégorie A	2	0		1
Catégorie B	1.5	0	2	2
Catégorie C	17.5	0	3	4
Autres (emplois aidés)	0	0	0	0
Total	21		5	7

E. - L'égalité entre les femmes et les hommes

▪ Etat des lieux de la parité au 31/12/2020

Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	TOTAL
Hommes	1	0	7	0	8
Femmes	2	3	6	0	11
TOTAL	3	3	13	0	19

▪ Etat des lieux de la parité au 31/12/2021

Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	TOTAL
Hommes	1		7		8
Femmes	2	4	6	1	13
TOTAL	3	4	13	1	21



F. -L'évolution des dépenses de personnel :

Eléments de rémunération	2020	2021
<i>Titulaires</i>		
Rémunérations	323 486.14 €	346 297.26 €
Prime	227 412.73 €	223 310.13 €
N.B.I. et SFT	13 649.55 €	13705.54 €

<i>Non titulaires (contractuels de droit public et privé)</i>	2020	2021
Eléments de rémunération	96 184.10 €	122 372.99 €
Charges (Titulaires & Non Tit.)	217 669.88 €	237 238.90 €

Heures supplémentaires	2020		2021	
	Montant payé	Nb d'heures	Montant payé	Nb d'heures
Heures supplémentaires	3 862.94 €	270 h	3 862.94 €	270 h

- La NBI

Au total, le SMITOM a versé de la NBI à 6 agents représentant un total de dépenses de 8 660.20 €

- Les avantages en nature

- Les logements de fonction par nécessité absolue de service : 0
- Les véhicules de fonction : 1
- Participation de la collectivité à la complémentaire santé pour les agents qui adhèrent à une mutuelle labellisée : 7
- Participation de la collectivité à la prévoyance maintien salaire : 8

V- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PRISES EN COMPTE DES LE BUDGET 2022

Dans cette partie, il s'agira de présenter les orientations du budget sans inclure la participation des adhérents de manière à définir le besoin de financement 2022.

Au regard du contexte national, qui a été précédemment exposé, et des incertitudes de sortie de crise sanitaire et de reprise économique, les principales ressources financières du budget 2022 auront tendance à se tasser par rapport à leur niveau de 2021 chez nos adhérents.

Le SMITOM souhaite avant tout accompagner ses adhérents et limiter les augmentations de tarifs. C'est dans cet esprit que le projet du BP 2022 a été une nouvelle fois bâti.

A. - L'évolution du budget : les principales perspectives

1. - Des dépenses incompressibles soumises à des variables dont le syndicat n'a pas la maîtrise (indices, TGAP, hausse des tonnages à traiter, ...)

Libellé	Perspectives 2021	BP 2022	BP 2022 - Perspectives 2021
011 Charges à caractère général	27 502 351	26 852 761	-649 590
012 Charges de personnel, frais assimilés	1 043 892	1 041 329	-2 564
014 Atténuations de produits	0	0	0
65 Autres charges de gestion courante	291 843	296 980	5 136
Total des dépenses de gestion courante	28 838 087	28 191 070	-647 017
66 Charges financières	526 753	461 349	-65 404
67 Charges exceptionnelles	129 456	515 000	385 544
68 - Dotations aux provisions semi budgétaire	215 000	7 000	-208 000
022 Dépenses imprévues	0	0	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement	871 210	983 349	112 139
023 Virement à la section d'investissement (5)			0
042 Opérat° ordre transfert entre sections (charges)	6 259 476	5 033 424	-1 226 052
043 Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0	0	0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	6 259 476	5 033 424	-1 226 052
TOTAL	35 968 773	34 207 842	-1 760 930

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	35 968 773	34 207 842	

Service Exploitation	27 107 960	26 692 463	-415 496
Service Communication	123 178	181 518	58 340
Service PLP	118 984	151 430	32 446
Service Affaire Générale	314 790	276 490	-38 300
Service RH	1 302 632	1 304 168	1 536
Service DAF	7 001 229	5 601 773	-1 399 457
Total	35 968 773	34 207 842	-1 760 930

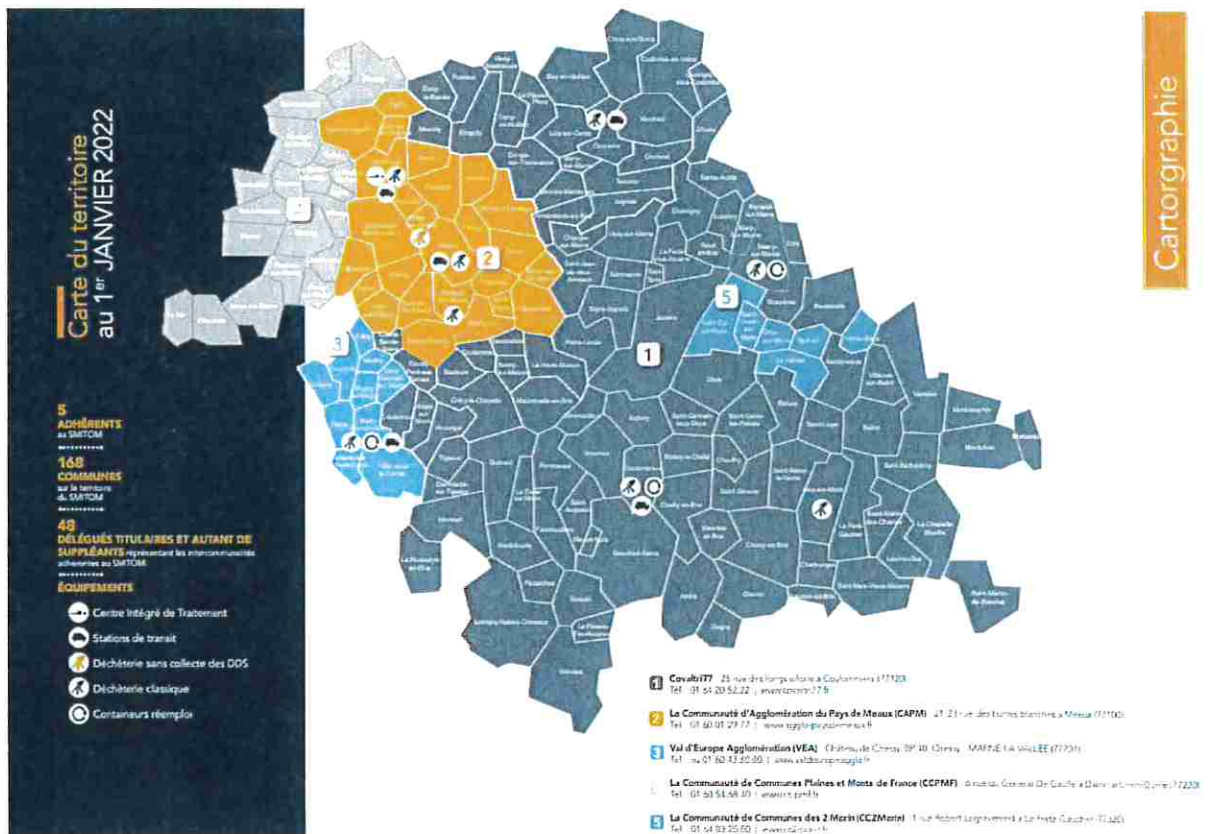
a) Les charges du service « Exploitation » sont en baisse de 415 K€ :

Les charges du service « Exploitation » sont composées à plus de 85 % par des marchés de prestations soumis aux variations des indices et aux volumes apportés par les adhérents (marché de concession et marché d'exploitation des déchèteries). Pour comprendre la baisse de 415 K€, il est nécessaire de décomposer les différentes charges du service Exploitation et **prendre en compte l'opération de régularisation des rattachements sur les versements des soutiens faits en 2021.**

Une évolution des volumes

Les volumes d'apports seront fonction de l'évolution de la population sur notre territoire et des évolutions de comportement.

La base INSEE au 01/01/2021 indiquait 327 909 habitants pour 168 communes.



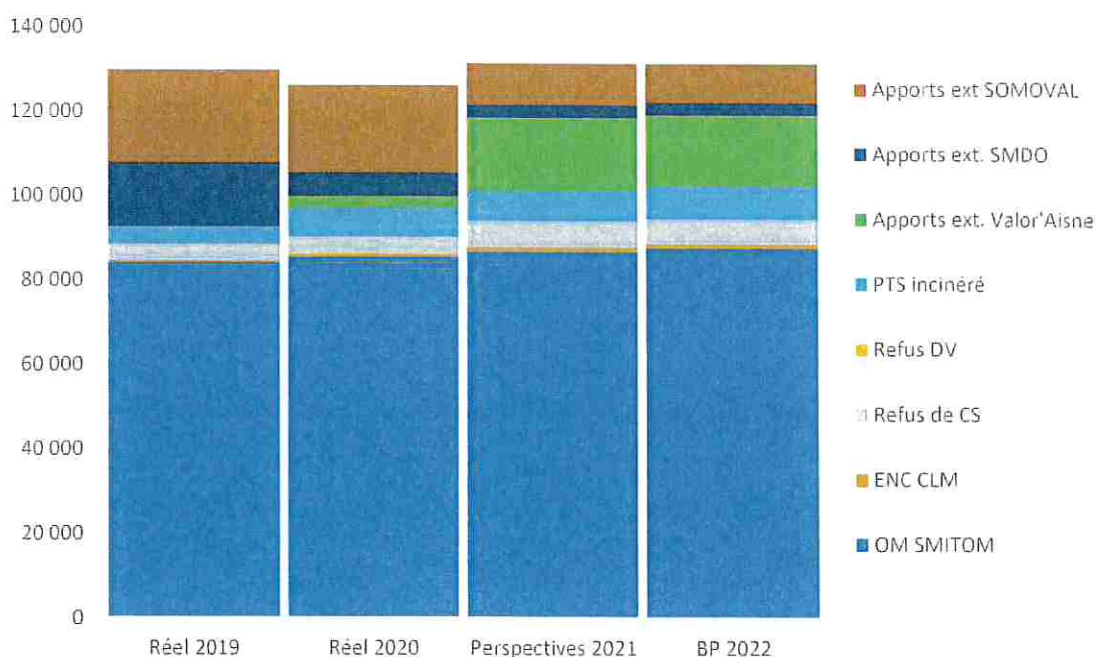
Il est proposé de retenir une hypothèse d'augmentation moyenne de la population de 1%. La population cible 2022 est de 331 188 habitants. **L'impact de l'évolution du volume des tonnes du SMITOM (augmentation de la population et des comportements) pour 2022 est de l'ordre de 340 K€.**

Par ailleurs, le volume varie en fonction des apports extérieurs pour lesquels le SMITOM perçoit une recette. **L'impact des tonnes extérieures du SMITOM pour 2022 est nul puisque le volume est estimé à 20 000 tonnes comme en 2021, chiffre conforme au contrat de concession du syndicat.**

La synthèse des évolutions des volumes est reprise dans le tableau ci-après :

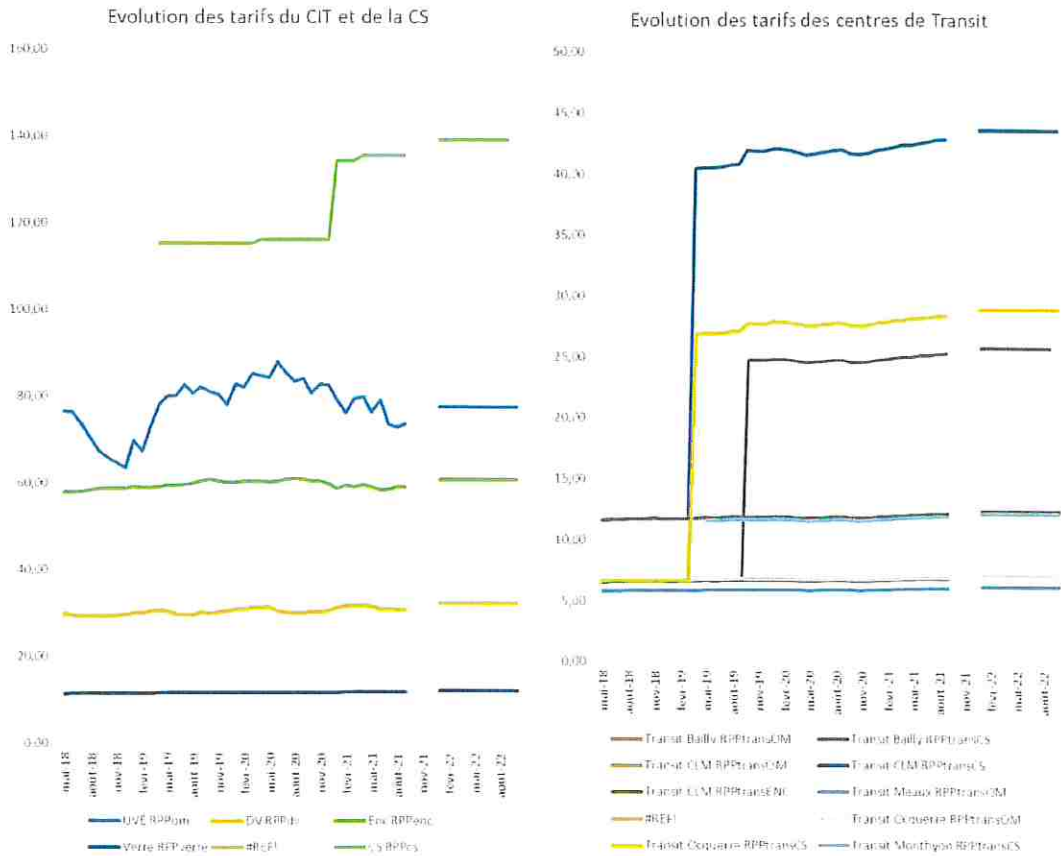
	Réal 2020	Perspectives 2021	Tonnes BP 2022		Variation BP2022 - Perspectives 2021
			Hypothèses	Tonnages	
OM SMITOM	85 364	86 620	+1% effet population	87 486	866
ENC CLM	824	1 284	+1% effet population	1 297	13
Déclassement	12	39	iso 2021	39	
Refus de CS	3 789	5 904	26% de la CS	5 462	-442
Refus DV	33	88		40	-48
PTS incinéré	7 033	7 522	83,0%	7 823	301
Apports ext. Valor'Aisne	2 696	17 000		17 000	0
Apports ext. SMDO	5 607	3 000		3 000	0
Apports ext SOMOVAL	20 760	9 963	131 420 - les tonnes du SMITOM	9 273	-690
DV	20 750	27 107	+1% effet population	27 378	271
PTS	7 973	9 062	+0% sur la PAP mais 8% en Déchèterie soit 4%	9 425	362
Verre	6 639	6 650	1% population + 1% prévention	6 717	67
CS	17 843	19 453	1% population + 7% prévention	21 009	1 556
Transit - Bailly OM	15 609	15 011	+1% effet population	15 161	150
Transit - Bailly CS	2 629	2 951	1% population + 7% prévention	3 187	236
Transit - CLM OM	16 823	20 027	+1% effet population	20 227	200
Transit - CLM CS	3 383	4 809	Saturation à 4800 tonnes	4 800	-9
Transit - CLM ENC	824	1 284	1% population + 7% pratique	1 387	103
Transit - Meaux OM	22 247	23 081	+1% effet population	23 312	231
Transit - Ocquerre OM	10 844	9 881	+1% effet population	9 980	99
Transit - Ocquerre CS	2 223	2 048	1% population + 7% prévention	2 212	164
Transit - Monthyon CS	9 955	10 153	CS total - la CS des autres centres de Transit	10 811	658

Evolution des tonnages de l'UVE



Une évolution des prix

Un travail sur l'évolution des indices a été mené. Il est proposé les hypothèses suivantes :



	Tarif BP 2021	Tarif moyen des 12 derniers mois (septembre)	Tarif moyen janvier à septembre 2021	Tarif BP 2022	Variation BP2022 - moyenne 2021
Prix moyen de la CS	135,00	128,72	135,05	139,10	3%
Prix moyen des OM	86,00	78,01	77,51	78,37	1%
Prix moyen pour la PTS	61,53	59,56	59,12	60,90	3%
Prix moyen des DV	32,02	31,24	31,55	32,49	3%
Prix moyen du Verre	12,06	11,83	11,88	12,24	3%
Prix moyen transit de Coulommiers pour la CS	43,07	42,17	42,43	43,70	3%
Prix moyen transit d'Ocquerre pour la CS	28,55	27,96	28,13	28,97	3%
Prix moyen transit de Bailly pour la CS	25,39	24,86	25,02	25,77	3%
Prix moyen transit de Coulommiers pour les OM	12,19	11,94	12,01	12,37	3%
Prix moyen transit de Monthyon pour la CS	11,97	11,72	11,79	12,15	3%
Prix moyen transit de Bailly pour les OM	6,89	6,74	6,78	6,99	3%
Prix moyen transit d'Ocquerre pour les OM	6,99	6,85	6,89	7,10	3%
Prix moyen transit de Meaux pour les OM	6,07	5,94	5,98	6,16	3%

L'impact de l'évolution des prix des tonnes du SMITOM pour 2022 est de l'ordre de 310 K€ hors TGAP.

Une évolution de la TGAP : un impact important sur les finances du SMITOM Nord.

Un impact de la TGAP sur l'incinération. Fin 2019, les travaux de NOx < 80mg/Nm3 terminés, les 3 critères ont permis au SMITOM d'obtenir une TGAP réduite à 3 € pour l'exercice 2020, soit une économie de 320 K€. Pour rappel, la TGAP était de 6 €/tonne en 2019. Cependant, la loi de finances 2019 a prévu une augmentation de cette taxe jusqu'en 2025.

Un impact de la TGAP sur l'incinération.

En 2020 = 3 €/t

En 2021 = 8 €/t

En 2022 = 11 €/t

En 2023 = 12 €/t

En 2024 = 14 €/t

En 2025 = 15 €/t

Un impact de la TGAP sur l'enfouissement.

En 2020 = 18 €/t

En 2021 = 30 €/t

En 2022 = 40 €/t

En 2023 = 51 €/t

En 2024 = 58 €/t

En 2025 = 65 €/t

L'impact de la TGAP pour les tonnes du SMITOM pour 2022 est de l'ordre de 652 K€ :

	Perspectives 2021	BP 2022	Ecart
TGAP incinération des apports des adhérents	810 640 €	1 123 182 €	306 322 €
TGAP incinération des apports extérieurs	160 000 €	220 000 €	60 000 €
TGAP enfouissement	650 000 €	936 000 €	286 000 €
	1 620 640 €	2 279 182 €	652 322 €

L'écart de rattachement 2020 impactant 2021 n'est pas reconduit pour 59 K€.

Une expérimentation des biodéchets pour 30 K€.

Une évolution des charges des déchèteries pour 245 K€ hors TGAP.

Concernant ce poste, il conviendra d'en suivre la fréquentation. En effet, une forte hausse du nombre de passages est constatée en 2021. En comparant le nombre de passages de janvier à septembre, on constate une hausse de + 26 % en 2021 par rapport à 2019 et + 43 % de passages en 2021 par rapport à 2020. Cette situation entraîne des coûts de transport et de traitement en hausse (+ 1 000 K€ en 2021 par rapport aux prévisions budgétaires).

Pour 2022, le SMITOM retient les hypothèses suivantes : +1% pour la population, + 7% pour les comportements et +3% pour l'augmentation des tarifs.

A noter que les nouvelles REP doivent voir le jour en 2022 : Jouets, articles de sports et de loisirs, bricolage et jardins, huiles. Le transport et le traitement des articles concernés seront à la charge des nouveaux organismes et non plus à celle des collectivités. Il est trop tôt pour en mesurer l'impact sur nos organisations.

Cependant, il est tout à fait regrettable que la nouvelle filière REP Bâtiment pour recycler les déchets issus des produits et matériaux du bâtiment soit enclenchée au plus tard le 1^{er} janvier 2023 et non au 1^{er} janvier 2022 comme prévu.

Une évolution des autres charges

Les charges des études qui augmentent de 36 K€ en passant de 261 K€ à 297 K€ en 2022. A noter, qu'en 2022 le service « Exploitation » supporte la totalité des études alors qu'en 2021, 35 K€ était pris en charge par les Affaires Générales. Les 297 K€ se justifient par :

ETUDES ENVIRONNEMENT	2021	2022
ANALYSES RETOMBÉES ATMOSPHERIQUES + LAIT	10 518,50	8 524,00
ANALYSES RETOMBÉES ATMOSPHERIQUES + LAIT	1 803,43	0,00
ANALYSES LICHEN	7 663,07	8 000,00
AUTRES ETUDES		
AUDIT RAPPORT ANNUEL	26 775,00	26 000,00
ETUDE BIODECHETS	72 365,00	30 000,00
ETUDE KNAUFF	30 000,00	10 000,00
ETUDE SERRE	8 975,00	10 000,00
BON DE COMMANDE SAGE		25 000,00
ETUDES DIVERSES	73 847,50	50 000,00
TARIFICATION PAR FLUX	19 237,50	
CARACTERISATION OMR	9 800,00	14 000,00
AUDIT EQUIP FUTUR CONCESSION		70 000,00
NALDEO ETUDE NOMENCLATURE ICPE DE LA FUTURE DECHETERIE		15 320,00
ETUDE DECHETERIE NOUVELLE GENERATION		30 000,00
	260 985,00	296 844,00

Les charges des versements des soutiens qui diminuent de 2 282 K€ en passant de 5 414 K€ à 3 132 K€ en 2022. Cette variation n'est pas significative car l'exercice 2021 comprend des régularisations de rattachement pour les exercices antérieurs. Pour les hypothèses de construction budgétaire 2022, il a été retenu que le Smitom recevrait des soutiens 2022 à hauteur du liquidatif 2020 soit 3 583 K€ et reverserait aux adhérents 3 132 K€.

Les autres charges d'exploitation augmentent de 28 K€ correspondant principalement à la télésurveillance des déchèteries pour 10 K€ et des maîtres-chiens pour 20 K€.

Les charges exceptionnelles augmentent de 286 K€ en passant de 114 K€ en 2021 à 400 K€ (50 K€ d'annulation de titre et 350 K€ de frais COVID). Ces charges seront compensées par 200 K€ de pénalités facturées à SOMOVAL + 200 K€ de reprise sur provisions.

b) Les charges du service « Communication » sont en progression de 58 K€ par rapport aux perspectives 2021 sachant que toutes les actions du BP 2021 n'ont pu se réaliser. Au BP 2021, un budget de 193 K€ avait été voté. Il est proposé un budget en baisse de 12 K€ par rapport au BP 2021 avec les variations suivantes :

- Les impressions de l'ensemble des documents du syndicat – 28 K€,
- Les médias (radio locale, annonces dans les journaux locaux) + 18 K€,
- Evènements et manifestations + 20 K€,
- Distribution par La Poste – 22 K€,
- Agence de Com pour la création d'affiches ou de supports – 3 K€,
- Subvention biodéchets + 5 K€.

c) Les charges du service « Prévention » en progression de 32 K€ par rapport aux perspectives 2021 sachant que toutes les actions du BP 2021 n'ont pu se réaliser. Au BP 2021, un budget de 164 K€ avait été voté. Il est proposé un budget en baisse de 13 K€ par rapport au BP 2021 avec les variations suivantes :

- Achat de composteurs pour + 65 K€,
- Gestion de sites de compostages – 29 K€,
- Broyeurs collectivités – 37 K€,
- Manifestations (SERD, SEDD, fête de la récupération) – 8 K€,
- Actions de promotion de la récupération et du réemploi : -5 K€.

Il est à noter que l'aide du SMITOM pour l'acquisition de composteurs, qui vient en plus des aides accordées par les adhérents ou communes, a porté ses fruits. Le nombre de composteurs vendus est en progression constante depuis plusieurs années. Ce poste est donc augmenté en 2022.

d) Les charges du service « Affaires Générales » sont en baisse de 38 K€. La principale raison est le transfert des études vers le service « Exploitation ».

e) Les charges de Personnel augmentent de 2 K€ par rapport aux perspectives 2021.

f) Les charges du service « Finances » sont en baisse de 1 399 K€ :

Les principales évolutions sont :

- Des dotations aux amortissements en hausse de 95 K€,
- La fin de l'étalement d'une partie des IRA pour 1 321 K€,
- Des frais financiers en baisse de 65 K€,
- Des charges exceptionnelles en hausse de 100 K€. En 2021, nous n'avions rien sur la DAF. Pour les autorisations budgétaires, nous mettons 100 K€ en charges et 100 K€ en recettes,
- Des dotations aux provisions en baisse de 208 K€.

2. - Des ressources financières hors opérations exceptionnelles stables.

Dans cette partie, il s'agira de présenter les orientations du budget sans inclure la participation des adhérents de manière à définir le besoin de financement 2022.

Libellé	Perspectives 2021	BP 2022	BP 2022 – Perspectives 2021
013 Atténuations de charges	16 361	10 000	-6 361
70 Produits services, domaine et ventes div	24 493 125	2 036 548	-22 456 577
73 Impôts et taxes	0	0	0
74 Dotations et participations	5 930 807	4 096 500	-1 834 307
75 Autres produits de gestion courante	2 533 421	2 543 507	10 086
Total des recettes de gestion courante	32 973 714	8 686 555	-24 287 158
76 Produits financiers	0	0	0
77 Produits exceptionnels	139 853	300 000	160 147
78 Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0	200 000	200 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	139 853	500 000	360 147
042 Opérat° ordre transfert entre sections (recettes)	1 061 901	1 061 901	0
043 Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0	0	0
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 061 901	1 061 901	0
TOTAL	34 175 468	10 248 457	-23 927 011

Les comptes #70 pour la vente de prestations concernent les comptes suivants :

- Les appels de fonds aux adhérents qui sont calculés en fonction du nombre d'habitants et des tonnes d'OMr apportées. A ce stade, les appels de fonds des adhérents ne sont pas inclus afin de définir le besoin de financement. En 2021, les appels de fond sont estimés à 22 346 K€.
- La facturation des apports extérieurs des OMr des autres collectivités pour lesquelles une convention a été établie. Il s'agit des apports d'OMr en provenance du SMDO, les apports d'OMr en provenance de Valor'Aisne.
En 2022, les tarifs restent stables sauf la part de la TGAP. Les recettes complémentaires sont estimées à 60 K€.
- Les recettes des apports en déchèteries des Collectivité sont stables.
- Les écarts de rattachement 2020 impactant 2021 ne sont pas reconduits pour 170 K€.

Les comptes #74, pour les soutiens obtenus, regroupent les versements de CITEO (barème F), Eco- Mobilier, OCAD3E et Eco DDS. Pour 2021, le SMITOM a poursuivi son travail de fiabilisation des comptes notamment au niveau des rattachements des charges et des recettes. Les soutiens de l'année N ne sont versés qu'en N+1 voir N+2. Cela fait l'objet d'une DM n°2. Globalement, le compte baisse de 1 834 K€ en passant de 5 931 K€ à 4 097 K€ en 2022. La variation n'est pas significative puisqu'elle représente les rattachements complémentaires 2021.

Les 4 097 K€ de 2022 s'expliquent par :

CITEO (ex Eco Emballages)	3 583 000
CITEO papier	230 000
ECO-MOBILIER	240 000
OCAD3E déchèterie	28 500
ECO DDS déchèterie	15 000
Total	4 096 500

Les comptes #75 pour les autres produits de gestion courante augmentent de 10 K€ en passant de 2 533 K€ à 2 543 K€ en 2022. En 2022, le niveau 2021 a été maintenu en termes de tarif mais les volumes augmentent à hauteur de la variation des volumes des charges.

		Perspectives 2021	BP 2022
#752	Loyer GENERIS	30 000	30 000
#758811	Plastique	344 662	372 235
#758812	Papier	826 517	892 639
#758814	Verre	102 976	104 007
#7588151	Acier ferrailles	271 063	292 720
#7588152	Acier mâchefers	209 297	211 390
#7588161	Alu CS	13 042	14 086
#7588162	Alu mâchefers	87 954	88 834
#758818	Reprise déchèterie	218 705	236 202
	Total des reprises matières		
#75882	SOMOVAL RODP	59 000	59 000
	SOMOVAL frais de contrôle	15 396	15 396
	SOMOVAL intéressement n-1		
#75888	DU St Thibault	82 820,96	80 000,00
	Régie	20 093,48	20 000,00
	Subvention IDF		72 000
	Divers remboursement	14 310,47	55 000
	Total	2 298 921	2 543 507

Les écarts de rattachement pour 234 K€ ne sont pas reconduits en 2022.

Les comptes #77 pour les produits exceptionnels augmentent de 160 K€ en passant de 140 K€ en 2021 à 300 K€ en 2022. Les 300 K€ de 2022 se justifient par des pénalités SOMOVAL au titre de 2020 et 100 K€ de produits exceptionnels divers.

Les comptes #78 pour les reprises sur provision augmentent de 200 K€. Les 200 K€ correspondent à la reprise sur le risque COVID qui sera soldé en 2022.

B. - La programmation pluriannuelle des investissements

Un programme pluriannuel des investissements est en cours de réalisation.
Pour 2022, les investissements proposés sont de 10 754 K€ :

- **Dont des investissements nouveaux pour :** **7 675 K€**
 - Logiciel déchèteries 12 K€
 - Bennes et travaux bâtiments et voiries sur les déchèteries 309 K€
 - Travaux de réhabilitation des déchèteries 3 040 K€
Dont AMO pour la déchèterie de Coulommiers pour 40 K€, travaux et acquisitions de terrains
 - Sécurisation des déchèteries 150 K€
 - RPF. 1 811 K€
Le contrat de DSP comprend des travaux obligatoires et des travaux de valorisation de l'énergie thermique de l'UVE. Un montage financier en cession de créances de type « Cession Dailly » a été fait de manière à optimiser le montant des redevances. En 2020, la RPF est de 1 760 K€. Entre 2021 et 2027, le montant annuel de la RPF est de 1 811 K€. En 2028, la RPF sera de 653 K€.
 - CIT Communication. 14 K€
 - CIT Etude de désenfumage 10 K€
 - CIT Travaux de désenfumage 300 K€
 - CIT travaux divers 10 K€
 - CIT expérimentation du micro-compostage 50 K€
 - CIT Contrôle vidéo des apports 100 K€
 - CIT réhabilitation de la zone Siloda 710 K€
 - CIT Surpresseur de secours (avenant n°4) 124 K€
 - CIT Complément pour l'hydro-condenseur 1 000 K€
 - Siège (divers travaux) 35 K€
- **Dont des reports antérieurs pour :** **3 079 K€**
 - Déchèteries 174 K€
Le SMITOM a lancé une étude stratégique « Déchèteries » fin 2020 avec le bureau d'étude NALDEO, avec pour objectif une optimisation du réseau. L'étude a conclu à la nécessité de réhabiliter la déchèterie de Coulommiers, confirmer le maillage des sites mais propose de combiner les déchèteries de Meaux et de Crégy-lès-Meaux en une seule et unique déchèterie sur la base d'un nouveau modèle. Une réflexion globale est proposée.
Fin 2020, il reste un reliquat de 54 K€ pour l'AMO de la déchèterie à plat.
Par ailleurs, le Smitom est en attente de la facturation de 6 K€ de la société Tradim pour le logiciel, 6 K€ pour des caméras chasseurs et 109 K€ de la société Gillard pour des bennes.
 - CIT 2 904 K€
Fin 2020, il reste un reliquat de 149 K€ pour des études sur le CIT, 2 731 K€ de subvention à verser à SOMOVAL pour la réalisation des travaux, 24 K€ de travaux en attente.

C. - L'épargne

Tableau de l'Epargne avant appels de fond 2022

Libellé	Perspectives 2021	BP 2022
+ Produits de gestion courantes #70 à #75	32 973 714	8 686 555
- Charges de gestion courantes #60 à #65	28 838 087	28 191 070
= Excédent d'exploitation brute	4 135 627	-19 504 514
*/- résultat exceptionnel hors #775 et #777	10 396	-215 000
= Epargne de gestion	4 146 023	-19 719 514
- frais financier	526 753	461 349
= Epargne brute	3 619 270	-20 180 863
- remboursement des emprunts (capital)	2 254 068	2 288 207
= Epargne nette	1 365 202	-22 469 070

L'article L.1612-4 du CGCT pose le principe selon lequel les collectivités territoriales doivent voter leurs actes budgétaires en équilibre réel et donne la définition de la notion d'équilibre réel.

Le budget est en équilibre si les conditions suivantes sont réalisées :

- Les deux sections doivent être votées respectivement en équilibre,
- Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, ni majoration, ni minoration,
- Le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice doit être couvert par des ressources propres.

Les sections budgétaires sans appels de fond seraient :

Fonctionnement		DEPENSES		RECETTES	
002 Déficit antérieur	0,00	002 Excédent antérieur reporté		5 987 833,00	
011-012 -65 Dép gestion services	27 894 090,12	013 atténuation de charges		10 000,00	
65 Autres charges gestion courante	296 979,50	70-74-75 013 Recettes fonctionnement		8 676 555,45	
66-67 Charges financières et except	976 349,08	77 Produits exceptionnels		300 000,00	
68 - DAP semi budgétaire	7 000,00	777 quote-part des inv transférables		1 061 901,28	
042 6811 dot amort	5 033 423,59	78 reprise sur provisions		200 000,00	
023 virement à la section invest	5 726 089,17				
Total	39 933 931,46	Total		16 236 289,73	
					-23 697 641,74
Investissement					
Dépenses RAR 2021	3 079 000,00	Recettes RAR 2021		0,00	
D 001 Déficit (2021)	0,00	R001 Excédent reporté (2021)		3 447 678,95	
139 Amortiss subv	1 061 901,28	040 28... amort		5 033 423,59	
020 Dépenses imprévues		1068 excédent de fonctionn capitalisés		0,00	
10 dotations, fond divers et réserves	103 317,47	021 virement de la section fonctionnement		5 726 089,17	
1641 Remb emprunts par ant	2 288 207,00	13 subventions		0,00	
Dépenses Nouvelles (20-21-23)	7 674 765,96	Recettes Nouvelles			
041 Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales			
Total	14 207 191,71	Total		14 207 191,71	
					0,00
TOTAL DEPENSES	54 141 123,17	TOTAL RECETTES		30 443 481,44	

Insuffisance ou excédent de recettes

-23 697 641,74

Afin de déterminer l'appel de fond nécessaire en 2022, il convient donc de prendre la valeur maximale entre la valeur qui équilibre l'épargne nette ou la valeur qui équilibre les sections.

Dans notre cas présent, l'appel de fond proposé serait de 23 698 K€ soit 1 352 K€ de plus que les appels de fond 2021, soit 6% d'augmentation.

Dans cette hypothèse, le tableau de l'Épargne après appels de fond serait le suivant :

Libellé	Perspectives 2021	BP 2022	Ecart BP 2022 - perspectives 2021
+ Produits de gestion courantes #70 à #75	32 973 714	32 384 197	-589 516
- Charges de gestion courantes #60 à #65	28 838 087	28 191 070	-647 017
= Excédent d'exploitation brute	4 135 627	4 193 128	57 501
*/- résultat exceptionnel hors #775 et #777	10 396	-215 000	-225 396
= Epargne de gestion	4 146 023	3 978 128	-167 896
- frais financier	526 753	461 349	-65 404
= Epargne brute	3 619 270	3 516 778	-102 491
- remboursement des emprunts (capital)	2 254 068	2 288 207	34 139
= Epargne nette	1 365 202	1 228 571	-136 630

Dans cette hypothèse, le compte administratif 2022 pourrait être le suivant :

Section de Fonctionnement au 31 /12/2022 (perspectives)

REALISE :			
Dépenses	34 207 842,29	Résultat de l'exercice 2022	
Recettes	33 946 098,47	-261 743,83	A
Le compte 002 de 2021	B	5 987 833,00	
<hr/>			
Résultat de clôture	C = A+B	5 726 089,17	

Section d'Investissement

REALISE :		RESTE A REALISER 2022	E
Dépenses	14 207 191,71	Dépenses	0,00
Recettes	5 033 423,59	Recettes	0,00
Le compte 001 de 2021	3 447 678,95		
<hr/>			
Solde d'exécution	D	-5 726 089,17	Solde des restes à réaliser
(Déficit ou Excédent compte 001)			0,00
(D 001 ou R 001)			
Résultat de l'exercice 2022		-9 173 768,12	
<hr/>			
Besoin de financement (compte 1068) = Solde d'exécution de la section d'investissement	F	-5 726 089,17	
	F = D+E		

D. - Les ratios

Le ratio de désendettement

L'équilibre financier du budget du SMITOM du Nord Seine-et-Marne tient dans sa capacité à faire face au remboursement du capital de sa dette au moyen de son autofinancement. Il s'agit du ratio de désendettement ou ratio dit KLOPFER (dette/Epargne brute) qui mesure en nombre d'années théorique le remboursement de la dette en capital.

Il y a déséquilibre ou menace de déséquilibre si la dette est trop importante au regard de la capacité d'autofinancement du syndicat. Plus que son niveau, c'est son évolution sur plusieurs années qui permet d'évaluer la solvabilité. Les années 2019 et 2020 ne sont pas représentatives du fait des versements exceptionnels du protocole avec le SIGIDURS.

Libellés/années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre K€	27 841	25 263	22 950	29 896	27 062	21 942	19 688	17 400
Epargne brute	2 497	2 871	4 063	3 271	6 921	5 704	3 619	3 517
Ratio de désendettement (dette/Epargne Brute)	11,1	8,8	5,6	9,1	3,9	3,8	5,4	4,9

La marge d'autofinancement courant

Le seuil d'alerte est atteint lorsque le résultat est supérieur à 1 pendant 2 à 3 années consécutives. Le ratio se calcule de la manière suivante :

(Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement

Libellés/années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	28 355	22 265	22 668	23 805	22 444	22 571	29 494	29 167
Remboursement de la dette en capital	2 593	2 578	2 313	2 339	2 833	5 120	2 254	2 288
Recettes réelles de fonctionnement	30 852	25 136	26 731	27 076	29 366	28 275	33 114	32 684
Ratio	100%	99%	93%	97%	86%	98%	96%	96%

VI- La grille des tarifs 2022

Pour rappel, les appels de fonds aux adhérents sont calculés avec une part fixe en fonction du nombre d'habitants et une part variable en fonction des tonnes d'OMr apportées.

Les prix unitaires sont votés chaque année en comité syndical. En 2020, la délibération n° 050/2019 a défini un prix à la tonne de 185.1063 € et un prix à l'habitant de 16.3185 € identique à 2019. En 2021, la délibération n° 03/2021 a défini un prix à la tonne de 196.2063 € HT et un prix à l'habitant de 16.3185 € HT.

Pour 2022, afin de poursuivre les actions du syndicat à accompagner les adhérents dans une démarche vertueuse de tri, il est proposé que la part variable soit également fonction des tonnages de refus de CS.

Dans ce cas nous aurions :

- Une part fixe de 16.3185€ * le nombre d'habitants = 16.3185 * 331 188 = 5 404 491 €
- Une part variable de 18 293 151 € qui serait répartie entre les 87 486 tonnes d'OMr des adhérents et les 5 462 tonnes de refus de CS. La part variable unitaire serait de 196.8099 €

La simulation par adhérent avec une évolution identique serait :

	Nombre d'habitants 2021	Montant de la part fixe 2021	Nombre d'habitants 2022 (+1%)	Montant de la part fixe 2022
COVALTRI	121 691	1 985 815	122 908	2 005 673
CAPM	107 428	1 753 064	108 502	1 770 594
CCPMF	25 048	408 746	25 298	412 833
CCPO (1)	17 918	292 395	18 097	295 319
VEA	51 459	839 734	51 974	848 131
CC2M	4 365	71 230	4 409	71 943
	327 909	5 350 983	331 188	5 404 493

	% OM des 10 premiers mois 2021	Tonnes OM 2021	Tonnes facturation 2021	Montant estimatif de la part variable 2021
COVALTRI	35,9%	31 069	31 069	6 096 007
CAPM	35,6%	30 809	30 809	6 044 890
CCPMF	7,1%	6 178	6 178	1 212 087
CCPO (1)	5,4%	4 686	4 686	919 404
VEA	14,9%	12 948	12 948	2 540 473
CC2M	1,1%	930	930	182 530
		86 620	86 620	16 995 390

	% OM des 10 premiers mois 2021	Tonnes OM 2022	% refus CS 2020	Tonnes refus de CS 2022	Tonnes facturation 2022	Montant estimatif de la part variable 2022
COVALTRI	35,9%	31 380	41,4%	2 263	33 643	6 621 354
CAPM	35,6%	31 117	29,6%	1 617	32 734	6 442 327
CCPMF	7,1%	6 239	8,8%	482	6 722	1 322 906
CCPO (1)	5,4%	4 733	4,5%	243	4 976	979 336
VEA	14,9%	13 077	14,3%	779	13 856	2 726 992
CC2M	1,1%	940	1,4%	78	1 017	200 234
		87 486		5 462	92 948	18 293 148

(1) Pour rappel, la CCPO a transféré sa compétence « Déchets » à Covaltri 77 à effet du 01/01/2022.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID : 077-257704916-20211214-DELIB202141-DE

	Estimation des appels de fonds 2021
COVALTRI	8 081 821
CAPM	7 797 953
CCPMF	1 620 833
CCPO	1 211 799
VEA	3 380 206
CC2M	253 760
	22 346 373

	Estimation des appels de fonds 2022
	8 627 027
	8 212 921
	1 735 739
	1 274 654
	3 575 123
	272 176
	23 697 641

1 351 268

6,0%

UN PROJET DE BP 2022 TOURNE VERS LES ADHERENTS

Synthèse des propositions principales

AU TITRE DE LA PREVENTION

- Poursuite de la subvention destinée aux habitants « Acquisition d'un broyeur » : le montant alloué est de 15 K€.
- Poursuite de l'étude préalable à l'instauration d'un tri à la source des biodéchets sur le territoire du SMITOM. L'étude devra réaliser une analyse du syndicat et de ses 5 adhérents. Elle devra pour chaque EPCI faire des projections et établir des plans d'actions pour être conforme à la loi AGECE. Des expérimentations sont attendues pour 2022. Des projets d'expérimentations sont proposés.
- Augmentation significative du marché « composteurs » dans le cadre de la généralisation du tri à la source de biodéchets au 1^{er} janvier 2024.
- Poursuite de la rédaction d'un Plan Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) initié en 2021 pour la période 2021 – 2026 avec les adhérents et mise en place d'actions sur la réduction des déchets.

AU TITRE DE NOS UNITES

- Poursuite des réflexions quant à la modernisation des déchèteries du syndicat (création de déchèteries nouvelles génération sur différents territoires...).
- Audit technique de l'ensemble des déchèteries avec sécurisation des sites. Il s'agit d'améliorer l'infrastructure des déchèteries vieillissantes.
- Prolongement de nouveaux services : collecte amiante, collecte pneus.
- Poursuite du développement et création des parcours pédagogiques dédiés au process « Incinération et Activités » du syndicat : création notamment d'une salle de découverte et achèvement du parcours dit de la biodiversité : l'ouverture au public étant attendue au printemps prochain.
- Mise en place du contrôle par vidéo des déchargements des déchets non dangereux dans nos installations (UVE et centres de transfert) avant le 1^{er} juillet 2022 conformément à la loi AGECE (dépenses liées à une nouvelle réglementation).

AU TITRE DES ETUDES DE STRATEGIE

- Accompagnement du porteur de projet pour la réalisation d'un projet d'aquaculture, installation ou raccordement d'entreprises de proximité, étude réseau de chaleur.
- Devenir du centre de tri actuellement mis à disposition auprès du SIETREM suite incendie en juillet 2019.
- Devenir de l'espace dit « Siloda ».
- S'inscrire dans des perspectives de développement avec un audit complet des installations du CIT de Monthyon (lignes à grilles, centres de transfert).

Lexique

CET : Centre d'Enfouissement Technique) ou ISD (Installation de Stockage de Déchets)

CIT : Centre Intégré de Traitement

CS : Collecte Sélective

DIB : Déchets Industriels Banals

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés.

DSP : Délégation de Service Public

DV : Déchets Verts

EMR : Emballages Ménagers Récupérés

EVS : Emballages vides souillés

J.R.M : Journaux Revues Magazines

OM : Ordures Ménagères

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAP : Porte à Porte

PAV : Point d'Apport Volontaire

PLPD : Programme Local de Prévention des Déchets

PTS : Plateforme de Tri Sommaire

RSOM : Recyclables Secs des Ordures Ménagères

RPPom : Redevance partie proportionnelle pour le traitement des ordures ménagères.

SMITOM : Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères

SOMOVAL : SOciété MOnthyonaise de VALorisation, filiale de la société VEOLIA

Taux de refus : Pourcentage de déchets ne répondant pas aux consignes de tri mais qui se retrouvent dans la CS.

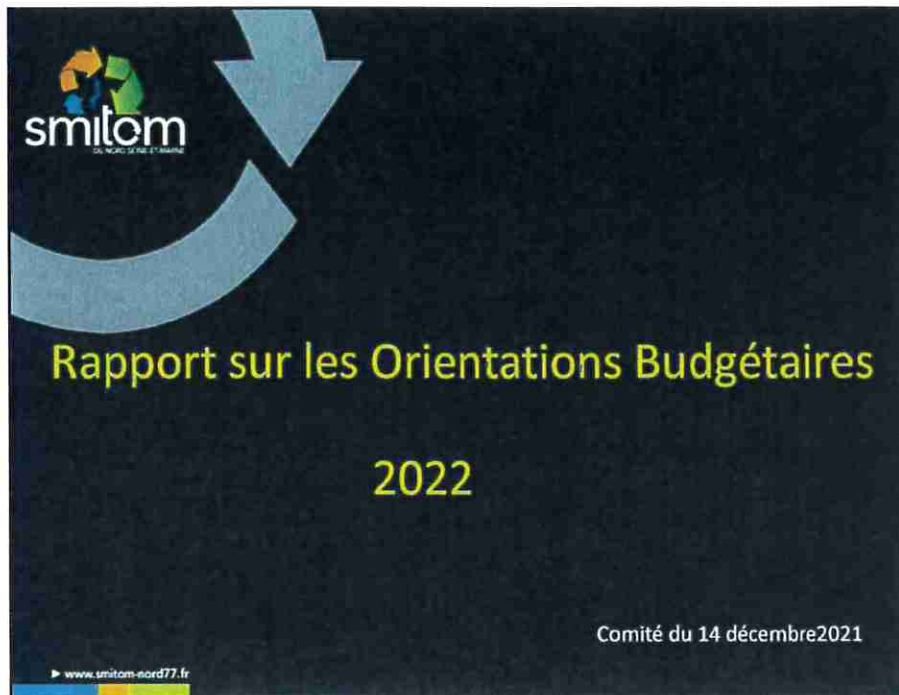
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TICF : Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

UVE : Unité de Valorisation Énergétique

UVO : Unité de Valorisation Organique



1

SOMMAIRE

- PREAMBULE
- ELEMENTS DE CONTEXTE ET DE PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
- RETROSPECTIVE
- STRATEGIE FINANCIERE PREPAREE POUR 2022

2

2

PREAMBULE

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (Loi A.T.R.) et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) au conseil. Celle-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les objectifs du R.O.B sont :

- D'informer sur l'évolution de la santé financière de la collectivité,
- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget.

Cette présentation, qui se conclut par un vote, doit permettre aux délégués de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2022 et, d'autre part, sur les objectifs du syndicat.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, engagements pluriannuels envisagés, structure et gestion de la dette, structure des effectifs) ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) contient également de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

3

3

I. Des éléments de contexte

Au niveau National

Les actions du SMITOM du Nord Seine-et-Marne s'inscrivent dans les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte qui vise notamment :

- A réduire de 10 % les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020 ;
- L'atteinte d'un taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 ;
- La réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2020 et 50 % en 2025 ;
- La mise en place de l'extension des consignes de tri au plus tard au 31 décembre 2022 ;
- La généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 ;
- L'augmentation de 2020 à 2025 de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

4

4

I. Des éléments de contexte

Au niveau Régional

Le Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets (PRPGD) de la Région Ile-de- France a été validé en novembre 2019. Ce document de planification stratégique coordonne à l'échelle régionale l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées par les acteurs du territoire dont notre syndicat.

9 axes sont proposés :

1. Lutter contre les mauvaises pratiques,
2. Assurer la transition vers l'économie circulaire,
3. Mobilisation générale pour réduire nos déchets : mieux produire, mieux consommer, lutter contre les gaspillages,
4. Mettre le cas sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage,
5. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique,
6. La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage et un atout francilien spécifique,
7. Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers,
8. Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus,
9. Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

IMPORTANT : Le PRPGD est opposable aux collectivités en charge du service public de gestion des déchets.

5

5

I. Des éléments de contexte

Au niveau du SMITOM du Nord Seine-et-Marne

Une population progressant de 1 % entre 2020 et 2021,

Une estimation des tonnages effectuée sur les 9 derniers mois et donc susceptibles d'évoluer,

Un contexte de crise sanitaire ayant des impacts organisationnels et modifiant les comportements des habitants,

Un impact COVID-19 chiffré par les prestataires mais qui devra être négocié,

Une hausse de la TGAP impactant fortement une nouvelle fois le budget du syndicat.

Les évolutions des indices des contrats de prestation entraînant une hausse des coûts de certains marchés,

Une hausse généralisée et très importante de la fréquentation des déchèteries.

Une reprise des recettes issues de la vente des matières provenant de la Collecte Sélective en 2021.

La nécessité d'accompagner nos adhérents et de limiter les augmentations de tarifs,

Des subventions qui se font de plus en plus rares malgré une politique active de recherche,

Des évolutions réglementaires à venir concernant le fonctionnement des installations.

6

6

II. L'analyse rétrospective du budget

A. Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Libellé	Réel 2020	Perspectives 2021	Perspectives 2021 - réel 2020
011 Charges à caractère général	20 234 167	27 502 351	7 268 184
012 Charges de personnel, frais assimilés	933 464	1 043 892	110 429
65 Autres charges de gestion courante	618 927	291 843	-327 084
Total des dépenses de gestion courante	21 786 558	28 838 087	7 051 529
66 Charges financières	724 755	526 753	-198 002
67 Charges exceptionnelles	59 871	129 456	69 586
68 - Dotations aux provisions semi budgétaires	0	215 000	215 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	784 626	871 210	86 584
023 Virement à la section d'investissement (5)			0
042 Opérat° ordre transfert entre sections (charges)	4 479 870	6 259 476	1 779 606
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	4 479 870	6 259 476	1 779 606
TOTAL	27 051 054	35 968 773	8 917 718
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 051 054	35 968 773	8 917 718
Service Exploitation	19 947 902	27 107 960	7 160 058
Service Communication	55 845	123 178	67 333
Service PLP	59 676	118 984	59 308
Service Affaire Générale	260 688	314 790	54 101
Service RH	1 168 197	1 302 632	134 435
Service DAF	5 558 746	7 001 229	1 442 483
Total	27 051 054	35 968 773	8 917 718

7

II. L'analyse rétrospective du budget

B. Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Libellé	Réel 2020	Perspectives 2021	Perspectives 2021 - réel 2020
013 Atténuations de charges	9 177	16 361	7 184
70 Produits services, domaine et ventes diverses	21 774 610	24 493 125	2 718 515
73 Impôts et taxes	0	0	0
74 Dotations et participations	3 107 009	5 930 807	2 823 797
75 Autres produits de gestion courante	1 400 254	2 533 421	1 133 167
Total des recettes de gestion courante	26 291 050	32 973 714	6 682 664
76 Produits financiers	0	0	0
77 Produits exceptionnels	1 983 991	139 853	-1 844 138
78 Reprises provisions semi-budgétaires (4)	331 000	0	-331 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 314 991	139 853	-2 175 138
042 Opérat° ordre transfert entre sections (recettes)	1 060 803	1 061 901	1 099
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 060 803	1 061 901	1 099
TOTAL	29 666 843	34 175 468	4 508 624

8

II. L'analyse rétrospective du budget

C. L'épargne

Libellé	Réel 2020	Perspectives 2021	Perspectives 2021 - réel 2020
+ Produits de gestion courantes #70 à #75	26 291 050	32 973 714	6 682 664
- Charges de gestion courantes #60 à #65	21 786 558	28 838 087	7 051 529
= Excédent d'exploitation brute	4 504 491	4 135 627	-368 865
*/- résultat exceptionnel hors #775 et #777	1 924 120	10 396	-1 913 724
= Epargne de gestion	6 428 612	4 146 023	-2 282 589
- frais financier	724 755	526 753	-198 002
= Epargne brute	5 703 856	3 619 270	-2 084 587
- remboursement des emprunts (capital)	5 120 464	2 254 068	-2 866 396
= Epargne nette	583 392	1 365 202	781 810

L'année 2020 est impactée par le protocole transactionnel (Délibération N°15 de 2019) avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) à la suite des départs des 17 communes et au versement de 3 714 447,27 € sur 2 exercices 2019-2020. Cette indemnité a été utilisée en 2020 pour rembourser par anticipation 4 emprunts pour un montant de 2 457 K€ pour le capital et 121 K€ pour les indemnités de remboursements anticipés.

L'année 2021 est une année plus classique sans élément exceptionnel et sans remboursement anticipé. L'Epargne nette correspond au solde disponible pour financer l'investissement.

9

II. L'analyse rétrospective du budget

C. Les perspectives du compte administratif

Section de Fonctionnement au 31/12/2021 (perspectives)

REALISE :			
Dépenses	35 968 773,00	Résultat de l'exercice 2021	
Recettes	34 175 468,00		
Le compte 802 de 2020	B 7 781 138,00	-1 793 305,00	A
Résultat de clôture	C = A+B 5 987 833,00		

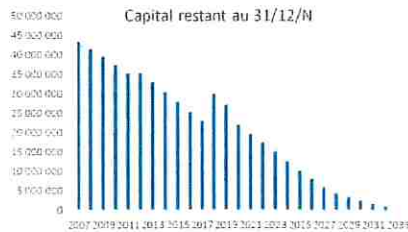
Section d'Investissement

REALISE :		RESTE A REALISER 2021	E
Dépenses	5 798 118,00	Dépenses	3 079 000,00
Recettes	9 962 023,00	Recettes	0,00
Le compte 801 de 2020	D -716 226,05		
Solde d'exécution	D 3 447 678,95	Solde des restes à réaliser	-3 079 000,00
(Déficit ou Excédent compte 801) (D 001 ou R 001)			
Résultat de l'exercice 2021	4 163 305,00		
Besoin de financement (compte 1068) = Solde d'exécution de la section d'investissement		F	368 678,95
		F = D + E	

Malgré une CAF nette positive, le résultat de fonctionnement 2021 (perspectives) est négatif.

10

III. La dette



Banque	N° contrat	Date obtention	Date de fin	Montant du contrat	Capital restant dû au 31/12/2021	Capital restant dû au 31/12/2022	Taux d'intérêts	Type de taux	Score Gisser
Crédit Agricole	192813011	21/03/2003	30/03/2028	6 641 441	2 154 175	1 246 709	3,57	Taux fixe	1A
Crédit Agricole	26266071	30/07/2005	01/04/2022	2 900 000	580 000	435 000	3,37	Taux fixe	1A
Crédit Agricole	0000801705	24/04/2018	15/05/2028	5 000 000	3 200 892	2 805 532	0,9	Taux fixe	1A
SFIL	MCH264781	26/12/2002	01/01/2033	1 015 000	526 568	488 430	0	Taux indexé EURIBOR 1 mois	1A
SFIL	208798	17/03/2003	01/04/2028	6 745 494	2 615 444	2 265 946	4,14	Emprunt à taux indexé	1B
SFIL	241070	13/07/2005	01/10/2015	3 000 000	600 000	450 000	3,37	Taux fixe	1A
SFIL	985264	01/05/2007	01/05/2031	4 114 807	2 222 825	2 035 116	3,5	Emprunt à taux indexé	1E
SFIL	MPH275993EUR	12/12/2017	01/05/2034	5 555 561	4 340 282	3 993 060	2,35	Taux fixe	1A
SFIL	MPH275992EUR	12/12/2017	01/05/2034	4 285 000	3 347 656	3 075 844	1,18	Taux fixe	1A
				39 257 905	19 687 843	17 399 636	2,42		11

11

IV. Les ressources Humaines

Structure des effectifs : 31/12/2021

2020	Titulaires	Non titulaires	TOTAL	TOTAL ETP
A	2	1	3	3
B	2		2	1,7
C	10	3	13	12,2
TOTAL	14	4	18	16,9

2021	Titulaires	Non titulaires	TOTAL	TOTAL ETP
A	2	1	3	2,8
B	4		4	3,7
C	9	4	13	12,2
APPRENTIE		1	1	1
TOTAL	15	5	21	19,7

Etat des lieux de la parité au 31/12/2021

- Etat des lieux de la parité au 31/12/2020

Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	TOTAL
Hommes	1	0	7	0	8
Femmes	2	3	6	0	11
TOTAL	3	3	13	0	19

- Etat des lieux de la parité au 31/12/2021

Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	TOTAL
Hommes	1		7		8
Femmes	2	4	6	1	13
TOTAL	3	4	13	1	21

12

V. Les orientations budgétaires prises en compte dans le BP 2022

A. Les principales perspectives

1. Des dépenses incompressibles soumises à des variables dont le syndicat n'a pas la maîtrise (indices, TGAP, hausse des tonnages à traiter, ...)

Libellé	Perspectives 2021	BP 2022	BP 2022 - Perspectives 2021
Service Exploitation	27 107 950	25 692 463	-415 496
Service Communication	123 178	181 518	58 340
Service PLP	118 984	151 430	32 446
Service Affaire Générale	314 790	276 490	-38 300
Service RH	1 302 632	1 304 168	1 536
Service DAF	7 001 229	5 601 773	-1 399 457
Total	35 968 773	34 207 842	-1 760 930

La baisse globale de 1 761 K€ doit être analysée service par service en tenant des écritures de régularisation 2021.

13

13

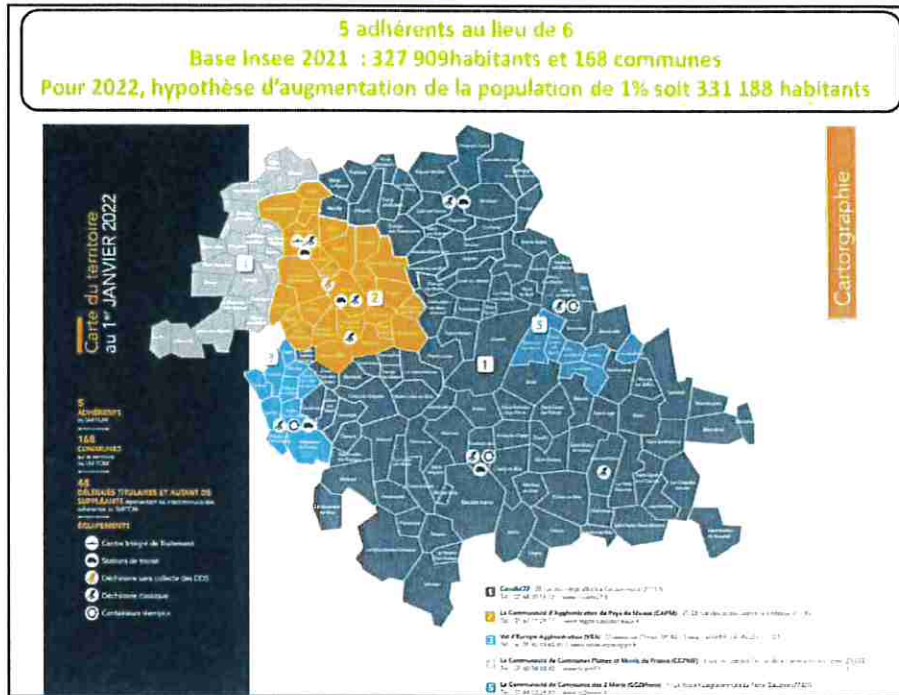
Service Exploitation 2022

Les charges du service « Exploitation » sont composées à plus de 85 % par des marchés de prestations soumis aux variations des indices et aux volumes apportés par les adhérents (marché de concession et marché d'exploitation des déchèteries). Pour comprendre la baisse de 415 K€, il est nécessaire de décomposer les différentes charges du service Exploitation et prendre en compte l'opération de régularisation des rattachements sur les versements des soutiens faits en 2021.

- Une augmentation de la population de 1%. L'impact de l'évolution du volume des tonnes est de l'ordre de 340 K€.
- L'impact de l'évolution des prix des tonnes du SMTOM pour 2022 est de l'ordre de 310 K€ hors TGAP.
- L'impact de la TGAP pour 2022 est de l'ordre de 652 K€.
- Une évolution des charges des déchèteries pour 245 K€ hors TGAP.
- L'écart de rattachement 2020 impactant 2021 n'est pas reconduit, soit une baisse de 59 K€.
- Une expérimentation des biodéchets pour 30 K€.
- Une augmentation des études pour 36 K€ correspondant à un transfert des Affaires Générales.
- Les versements des soutiens qui diminuent de 2 282 K€ en lien avec les rattachements exceptionnels sur 2021.
- Les autres charges d'exploitation augmentent de 28 K€.
- Les charges exceptionnelles augmentent de 286 K€ pour un BP 2022 à 400 K€ (50 K€ d'annulation de titre et 350 K€ de frais COVID). Ces charges seront compensées par 200 K€ de pénalités facturées à SOMOVAL + 200 K€ de reprise sur provisions.

14

14



15

Détermination de la TGAP

Une trajectoire de TGAP défavorable pour le SMITOM

Critères	A	B	C	D	G	H	
	Iso 50 001 et 14 001	NOx < à 80mg/N m3	Pe > 0,65	Combinaison tarifaire A et C	Combinaison tarifaire A,B,C	Impact en € par rapport à N-1 Base : 97 917 t	Rendement énergétique ≥ 0,70 et valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes
2016	8,24€/t	7,21€/t	7,21€/t	4,13 €/t			
2017	12€/t	12€/t	9€/t	6 €/t			
2018	12,02€/t	12,02€/t	9,02€/t	6 €/t	3,01 €/t		
2019	12 €/t	12 €/t	9 €/t	6 €/t	3 €/t		
2020	12 €/t	12 €/t	9 €/t	6 €/t	3 €/t		
2021	17 €/t	17 €/t	14 €/t	11 €/t	8 €/t	+ 490 K€	
2022	18 €/t	18 €/t	14 €/t	12 €/t	11 €/t	+ 294 K€	5,5 €/t
2023	20 €/t	20 €/t	14 €/t	13 €/t	12 €/t	+ 98 K€	6 €/t
2024	22 €/t	22 €/t	14 €/t	14 €/t	14 €/t	+ 196 K€	7 €/t
2025	25 €/t	25 €/t	15 €/t	15 €/t	15 €/t	+ 98 K€	7,5 €/t

Tarifs applicables au SMITOM
La TGAP STOCKAGE (2019-2025) pour 14 000 tonnes pour les déchets non incinérables des déchèteries.

2018	2019	2020	2021	2022	2025
16 €/t	17 €/t	18 €/t	30 €/t	40 €/t	65 €/t
224 K€	238 K€	252 K€	650 K€	936 K€	

16

Service Communication 2022

Les charges du service « Communication » sont en progression de 58 K€ par rapport aux perspectives 2021 sachant que toutes les actions du BP 2021 n'ont pu se réaliser. Le Budget 2022 est estimé à 182 K€ et est composé de :

- Publications = 39 K€
- Impressions sérigraphiques = 7 K€
- Annonces et insertions = 40 K€
- Journée environnement et partage = 16 K€
- Concours jeunes = 10 K€
- Opérations ponctuelles = 6 K€
- Divers = 59 K€
- Expérimentation biodéchets = 5 K€

Service Prévention 2022

Les charges du service « Prévention » en progression de 32 K€ par rapport aux perspectives 2021 sachant que toutes les actions du BP 2021 n'ont pu se réaliser. Le Budget 2022 est estimé à 151 K€ et est composé de :

- Politique de compostage = 107 K€
- Lutte contre le gaspillage alimentaire = 1 K€
- Promotion de la récupération et du réemploi = 12 K€
- Broyeurs = 21 K€
- Eco consommation = 0,5 K€
- Manifestations = 0,5 K€
- Animations Salle de Découverte = 6 K€
- Divers = 3 K€

17

17

Service Affaires Générales et RH 2022

Les charges du service « Affaires Générales » sont en baisse de 38 K€. La principale raison est le transfert des études vers le service Exploitation.

Les charges de Personnel augmentent de 2 K€ par rapport aux perspectives 2021.

Service Finances 2022

Les charges du service Finances sont en baisse de 1 399 K€. Les principales évolutions sont :

- Des dotations aux amortissements en hausse de 95 K€ ;
- La fin de l'étalement d'une partie des IRA pour 1 321 K€ ;
- Des frais financiers en baisse de 65 K€ ;
- Des charges exceptionnelles en hausse de 100 K€. En 2021 nous n'avions rien sur la DAF. Pour les autorisations budgétaires, nous mettons 100 K€ en charges et 100 K€ en recettes ;
- Des dotations aux provisions en baisse de 208 K€.

18

18

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PRISES EN COMPTE DES LE BUDGET 2022

A. Les principales perspectives

2. Des ressources financières hors opérations exceptionnelles stables

Dans cette partie, il s'agira de présenter les orientations du budget sans inclure la participation des adhérents de manière à définir le besoin de financement 2022.

Libellé	Perspectives 2021	BP 2022	BP 2022 – Perspectives 2021
013 Atténuations de charges	16 361	10 000	-6 361
70 Produits services, domaine et ventes div	24 493 125	2 036 548	-22 456 577
74 Dotations et participations	5 930 807	4 096 500	-1 834 307
75 Autres produits de gestion courante	2 533 421	2 543 507	10 086
Total des recettes de gestion courante	32 973 714	8 686 555	-24 287 158
77 Produits exceptionnels	139 853	300 000	160 147
78 Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0	200 000	200 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	139 853	500 000	360 147
042 Opérat ^o ordre transfert entre sections (recettes)	1 061 901	1 061 901	0
043 Opérat ^o ordre intérieur de la section (5)	0	0	0
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 061 901	1 061 901	0
TOTAL	34 175 468	10 248 457	-23 927 011

19

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PRISES EN COMPTE DES LE BUDGET 2022

A. Les principales perspectives

Les comptes #70 pour la vente de prestations les comptes suivants :

- Les appels de fonds aux adhérents qui sont calculés en fonction du nombre d'habitants et des tonnes d'OMr apportées. A ce stade, les appels de fonds des adhérents ne sont pas inclus afin de définir le besoin de financement. En 2021, les appels de fond sont estimés à 22 346 K€.
- La facturation des apports extérieurs des OMr des autres collectivités pour lesquelles une convention a été établie. Il s'agit des apports d'OMr en provenance du SMDO et de Valor'Aisne. En 2022, les tarifs restent stables sauf la part de la TGAP. Les recettes complémentaires sont estimées à 60 K€.
- Les recettes des apports en déchèteries des collectivités sont stables.
- Les écarts de rattachement 2020 impactant 2021 ne sont pas reconduit pour 170 K€.

Les comptes #74 pour les soutiens obtenus regroupent les versements de CITEO (barème F), Eco- Mobilier, OCAD3E et Eco DDS. Globalement, le compte baisse de 1 834 K€ en passant de 5 931 K€ à 4 096 K€ en 2022. La variation n'est pas significative puisqu'elle représente les rattachements complémentaires 2021. Les 4 097 K€ de 2022 s'expliquent par :

• Eco Emballages CITEO	3 583 000
• Citéo papier	230 000
• Eco Mobiliers	240 000
• OCAD3E déchèterie	28 500
• ECO DDS déchèterie	15 000

20

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PRISES EN COMPTE DES LE BUDGET 2022

A. Les principales perspectives

Les comptes #75 pour les autres produits de gestion courante augmentent de 10 K€ en passant de 2 533 K€ à 2 543 K€ en 2022. En 2022, le niveau 2021 a été maintenu en termes de tarif mais les volumes augmentent à hauteur de la variation des volumes des charges.

Les écarts de rattachement pour 234 K€ ne sont pas reconduits en 2022.

Les comptes #77 pour les produits exceptionnels augmentent de 160 K€ en passant de 140 K€ en 2021 à 300 K€ en 2022. Les 300 K€ de 2022 se justifient par des pénalités SOMOVAL au titre de 2020 et 100 K€ de produits exceptionnels divers.

Les comptes #78 pour les reprises sur provision augmentent de 200 K€. Les 200 K€ correspondent à la reprise sur le risque COVID qui sera soldé en 2022.

21

21

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PRISES EN COMPTE DES LE BUDGET 2022

B. La programmation pluriannuelle des investissements

Pour 2022, les investissements proposés sont de 10 754 K€ :

• Dont des investissements nouveaux pour	7 675 K€
○ Logiciel déchèteries	12 K€
○ Benches et travaux bâtiments/voirie sur les déchèteries	309 K€
○ Travaux de réhabilitation des déchèteries	3 040 K€
○ Sécurisation des déchèteries	150 K€
○ RPF.	1 811 K€
○ CIT Communication.	14 K€
○ CIT Etude de désenfumage	10 K€
○ CIT Travaux de désenfumage	300 K€
○ CIT travaux divers	10 K€
○ CIT expérimentation du micro-compostage	50 K€
○ CIT Contrôle vidéo des apports	100 K€
○ CIT réhabilitation de la zone Siloda (ancien site compostage)	710 K€
○ CIT Suppresseur de secours (avenant n°4)	124 K€
○ CIT Complément pour l'hydro-condenseur	1 000 K€
○ Siège (divers travaux)	35 K€
• Dont des reports antérieurs pour	3 079 K€
○ Déchèteries	174 K€
○ CIT	2 904 K€

22

22

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PRISES EN COMPTE DES LE BUDGET 2022

C. L'épargne

Tableau de l'Epargne avant appels de fond 2022

Libellé	Perspectives 2021	BP 2022
+ Produits de gestion courantes #70 à #75	32 973 714	8 686 555
- Charges de gestion courantes #60 à #65	28 838 087	28 191 070
= Excédent d'exploitation brute	4 135 627	-19 504 514
*/- résultat exceptionnel hors #775 et #777	10 396	-215 000
= Epargne de gestion	4 146 023	-19 719 514
- frais financier	526 753	461 349
= Epargne brute	3 619 270	-20 180 863
- remboursement des emprunts (capital)	2 254 068	2 288 207
= Epargne nette	1 365 202	-22 469 070

L'article L.1612-4 du CGCT pose le principe selon lequel les collectivités territoriales doivent voter leurs actes budgétaires en équilibre réel et donne la définition de la notion d'équilibre réel.

Le budget est en équilibre si les conditions suivantes sont réalisées :

- Les deux sections doivent être votées respectivement en équilibre ;
- Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, ni majoration, ni minoration ;
- Le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice doit être couvert par des ressources propres.

23

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PRISES EN COMPTE DES LE BUDGET 2022

Les sections budgétaires sans appels de fond

Fonctionnement		DEPENSES		RECETTES	
002 Déficit antérieur	0,00	002 Excédent antérieur reporté		5 987 833,00	
011-012 -65 Dép gestion services	27 894 090,12	013 atténuation de charges		10 000,00	
65 Autres charges gestion courante	296 979,50	70-74-75 013 Recettes fonctionnement		8 676 555,45	
66-67 Charges financières et except	976 349,08	77 Produits exceptionnels		300 000,00	
68 - DAP semi budgétaire	7 000,00	777 quote-part des inv transférables		1 061 901,28	
042 6811 dot amort	5 033 423,59	78 reprise sur provisions		200 000,00	
023 virement à la section invest	5 726 089,17				
Total	39 933 931,46	Total		16 236 289,73	
					-23 697 641,74
Investissement					
Dépenses RAR 2021	3 079 000,00	Recettes RAR 2021			0,00
D 001 Déficit (2021)	0,00	R001 Excédent reporté (2021)			3 447 678,95
139 Amortiss subv	1 061 901,28	040 28... amort			5 033 423,59
020 Dépenses imprévues		1068 excédent de fonctionn capitalisés			0,00
10 dotations, fond divers et réserves	103 317,47	021 virement de la section fonctionnement			5 726 089,17
1641 Remb emprunts par ant	2 288 207,00	13 subventions			0,00
Dépenses Nouvelles (20-21-23)	7 674 765,96	Recettes Nouvelles			
041 Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales			
Total	14 207 191,71	Total		14 207 191,71	
					0,00
TOTAL DEPENSES	54 141 123,17	TOTAL RECETTES		30 443 481,44	
		Insuffisance ou excédent de recettes			-23 697 641,74

Afin de déterminer l'appel de fond nécessaire en 2022, il convient donc de prendre la valeur maximale entre la valeur qui équilibre l'épargne nette ou la valeur qui équilibre les sections.

Dans notre cas présent, l'appel de fond proposé serait de 23 698 K€ soit 1 352 K€ de plus que les appels de fond 2021, soit 6% d'augmentation.

24

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PRISES EN COMPTE DES LE BUDGET 2022

C. L'épargne

Tableau de l'Épargne après appels de fond 2022

Libellé	Perspectives 2021	BP 2022
+ Produits de gestion courantes #70 à #75	32 973 714	32 384 197
- Charges de gestion courantes #60 à #65	28 838 087	28 191 070
= Excédent d'exploitation brute	4 135 627	4 193 128
*/- résultat exceptionnel hors #775 et #777	10 396	-215 000
= Épargne de gestion	4 146 023	3 978 128
- frais financier	526 753	461 349
= Épargne brute	3 619 270	3 516 778
- remboursement des emprunts (capital)	2 254 068	2 288 207
= Épargne nette	1 365 202	1 228 571

33

25

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PRISES EN COMPTE DES LE BUDGET 2022

D. Le compte administratif 2022

Section de Fonctionnement au 31 /12/2022 (perspectives)

REALISE :			Résultat de l'exercice 2022	
Dépenses	34 207 842,29			
Recettes	33 946 098,47		-261 743,83	A
Le compte 002 de 2021	B	5 987 833,00		

Résultat de clôture C = A+B 5 726 089,17

Section d'Investissement

REALISE :		RESTE A REALISER 2022	E
Dépenses	14 207 191,71	Dépenses	0,00
Recettes	5 033 423,59	Recettes	0,00
Le compte 001 de 2021	3 447 678,95		

Solde d'exécution D -5 726 089,17 Solde des restes à réaliser 0,00

(Déficit ou Excédent compte 001)

(D 001 ou R 001)

Résultat de l'exercice 2022 -9 173 768,12

Besoin de financement (compte 1068) = Solde d'exécution de la section d'investissement F -5 726 089,17

F = D+E

34

26

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PRISES EN COMPTE DES LE BUDGET 2022

D. Les ratios

Le ratio de désendettement

Il y a déséquilibre ou menace de déséquilibre si la dette est trop importante au regard de la capacité d'autofinancement du syndicat

Libellés années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre K€	27 841	25 263	22 950	29 896	27 062	21 942	19 688	17 400
Épargne brute	2 497	2 871	4063	3 271	6 921	5 704	3 619	3 517
Ratio de désendettement (dette Epargne Brute)	11,1	8,8	5,6	9,1	3,9	3,8	5,4	4,9

La marge d'autofinancement courant

Le seuil d'alerte est atteint lorsque le résultat est supérieur à 1 pendant 2 à 3 années consécutives. Le ratio se calcule de la manière suivante :

(Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement

Libellés années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	28 355	22 265	22 668	23 805	22 444	22 571	29 494	29 167
Remboursement de la dette en capital	2 593	2 578	2 313	2 339	2 833	5 120	2 254	2 288
Recettes réelles de fonctionnement	30 852	25 136	26 731	27 076	29 366	28 275	33 114	32 684
Ratio	100%	99%	93%	97%	86%	98%	96%	96%

27

Grille des tarifs 2022

Pour rappel, les appels de fonds aux adhérents sont calculés avec une part fixe en fonction du nombre d'habitants et une part variable en fonction des tonnes d'OMr apportées.

Les prix unitaires sont votés chaque année en comité syndical. En 2020, la délibération n° 050/2019 a défini un prix à la tonne de 185.1063 € et un prix à l'habitant de 16.3185 € identique à 2019. En 2021, la délibération n° 03/2021 a défini un prix à la tonne de 196.2063 € HT et un prix à l'habitant de 16.3185 € HT.

Pour 2022, afin de poursuivre les actions du syndicat à accompagner les adhérents dans une démarche vertueuse de tri, il est proposé que la part variable soit également en fonction des refus de CS.

Dans ce cas, il est proposé :

- Une part fixe de 16.3185€ * le nombre d'habitant = 16.3185 * 331 188 = 5 404 491 €
- Une part variable de 18 293 151 € qui serait répartie entre les 87 486 tonnes d'OMr des adhérents et les 5 462 tonnes de refus de CS. La part variable unitaire serait de 196.8099 €.



Une tarification quasiment identique mais qui tiendra compte des refus de collecte sélective.

28

28

UN PROJET DE BP 2022 TOURNE VERS LES ADHERENTS Synthèse des propositions principales

AU TITRE DE LA PREVENTION

- Poursuite de la subvention « Acquisition d'un broyeur »
- Poursuite d'une étude préalable à l'instauration d'un tri à la source des biodéchets sur le territoire du SMITOM. (loi AGECL)
- Augmentation significative du marché « composteurs » dans le cadre de la généralisation du tri à la source de biodéchets,
- Poursuite de la rédaction d'un Plan Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) initié en 2021 pour la période 2021 – 2026.

AU TITRE DE NOS UNITES

- Poursuite des réflexions quant à la modernisation des déchèteries du syndicat,
- Audit technique de l'ensemble des déchèteries avec sécurisation des sites,
- Prolongement de nouveaux services : collecte amiante, collecte pneus.
- Poursuite du développement et création des parcours pédagogiques dédiés au process Incinération et activités du syndicat,
- Mise en place du contrôle par vidéo des déchargements des déchets non dangereux dans nos installations

AU TITRE DES ETUDES DE STRATEGIE

- Accompagnement du porteur de projet pour la réalisation d'un projet d'aquaculture, installation ou raccordement d'entreprises de proximité, étude réseau de chaleur.
- Devenir du centre de tri actuellement mis à disposition, Devenir de l'espace dit « Siloda ».
- S'inscrire dans des perspectives de développement avec un audit complet des installations du CIT de Monthyon.

29



Merci pour votre attention

www.smitom-nord377.fr

30

30

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

BUREAU SYNDICAL DU 9 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 03 novembre 2021

Date de réunion : 09 novembre 2021

Date d'affichage : 10 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur LEGER, Président du SMITOM

Etaient présents : M. MÉNIL, M. DURAND, M. DECUYPÈRE, M. POLLIEN, M. CHESNÉ, M. DEVAUCHELLE, M. LECOMTE

Etaient absents excusés : M. HIRAUX, Mme BADRÉ

Secrétaire de séance : M. CHESNÉ

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°84-53 du 26 janvier 1984 complété et modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 portant sur les emplois créés par l'organe délibérant de chaque collectivité ou de l'établissement,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la CAT B. de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU la délibération n° 21/2020 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Bureau Syndical de gérer le personnel, y compris l'arrêt ou la modification du tableau des effectifs du personnel,

CONSIDERANT le tableau des effectifs présenté dans le Compte Administratif 2021, adopté par le Comité Syndical en date du 19 janvier 2021,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'animateur en raison du recrutement d'un nouvel agent en remplacement d'un agent muté vers un autre syndicat,

VU la présentation en Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines du 9 novembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE :

Article 1 :

La création :

- D'un emploi d'Animateur catégorie B à temps complet.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets 2021 et suivants.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Délégués en exercice : 10

Délégués présents : 8

Délégués représentés : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,

Jean-François LEGER



Date de convocation : 03 novembre 2021	Nombre de membres en exercice : 10
Date de réunion : 09 novembre 2021	Nombre de présents : 8
Date d'affichage : 10 novembre 2021	Nombre de votants : 8
L'an deux mille vingt-et-un, le neuf novembre, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur LEGER.	
<u>Etaient présents</u> : M. MÉNIL, M. DURAND, M. DECUYPERE, M. POLLIEN, M. CHESNÉ, M. DEVAUCHELLE, M. LECOMTE	
<u>Etaient absents excusés</u> : M. HIRAUX, Mme BADRÉ	
<u>Secrétaire de séance</u> : M. CHESNÉ	

OBJET : MODALITÉS DU TEMPS DE TRAVAIL AU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE

Le Président informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes (20/09/2020 pour ce qui concerne le SMITOM) a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle qu'il existe au sein de SMITOM, des cycles de travail différents.

Le Président propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SMITOM est fixé à 37h00 par semaine pour les agents des catégories B et C et 39h00 par semaine pour les agents de catégorie A.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (RTT) en fonction de leur cycle de travail, afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) et du nombre de jours travaillés

Durée hebdomadaire de travail	39h	37h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	12
Temps partiel 90 %		10
Temps partiel 80 %	18	8
Temps partiel 70 %		6.5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de SMITOM sont fixés comme il suit :

Les services administratifs, techniques et d'animations placés au sein du SMITOM :

Les agents de tous les services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours, semaine à 37 heures sur 4,5 jours, semaine à 37 heures sur 4 jours ou semaine à 39 heures sur 5 jours,

Les services seront ouverts au public du lundi ou jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 18h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : **(au choix)**

- Par la réduction du nombre de jours ARTT
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Envoyé en préfecture le 10/11/2021
Reçu en préfecture le 10/11/2021
Affiché le 10/11/2021
ID : 077-257704916-20211110-DELIB202135-DE



Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés, ainsi que celles effectuées la nuit.

VU le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 7-1 et 57.1°,

VU le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique article 47, portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,

VU la délibération du Bureau Syndical en date du 22 novembre 2001 validant le projet de règlement des A.R.T.T.,

VU la délibération du Bureau Syndical en date du 18 octobre 2005 validant l'avenant n°1 au règlement des A.R.T.T.,

VU la délibération du Bureau Syndical en date du 8 avril 2009 pour la mise en œuvre de la journée de solidarité,

VU la délibération n°21/2020 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Bureau Syndical de gérer le personnel du Syndicat,

VU la présentation en Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines du 9 novembre 2021,

DECIDE

D'adopter les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modalités du temps de travail au SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Délégués en exercice : 10

Délégués présents : 8

Délégués représentés : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,

Jean-François LÉGER



BUR 09/11/2021

Délibération n°36-2021

Date de convocation : 03 novembre 2021

Date de réunion : 09 novembre 2021

Date d'affichage : 10 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf novembre, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur LEGER.

Etaient présents : M. MÉNIL, M. DURAND, M. DECUYPERE, M. POLLIEN, M. CHESNÉ, M. DEVAUCHELLE, M. LECOMTE

Etaient absents excusés : M. HIRAU, Mme BADRÉ

Secrétaire de séance : M. CHESNÉ

OBJET : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 59 ;

VU la délibération du 22 mars 2005 adoptant le règlement des autorisations d'absence pour évènement familiaux ;

VU le projet de règlement des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires pour des évènements : familiaux, de la vie courante, de la maternité, des motifs syndicaux et professionnels, motifs civiques et religieux – joint en annexe ;

VU la délibération n°21/2020 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Bureau Syndical de gérer le personnel du Syndicat,

Considérant l'avis du Comité Technique Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 31 aout 2021,

VU la présentation en Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines du 9 novembre 2021,

VU la présentation au Bureau Syndical du 9 novembre 2021,

OBJET :

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Il existe des autorisations réglementaires, accordées soit de plein droit (juré d'assise, réunions liées à un mandat local...) ou soit sous réserve des nécessités de service (réunions liées à l'exercice du droit syndical notamment...). Ce type d'autorisations d'absence ne figure pas dans la présente délibération puisqu'elles sont dues aux agents en application des lois et décrets.

Toutefois, l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le Président propose au Bureau Syndical :

De prévoir la possibilité d'accorder sous réserve de nécessité de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absences dans les conditions suivantes :

NATURE ET DUREE

Voir « REGLEMENT DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES » en an

Envoyé en préfecture le 10/11/2021
Reçu en préfecture le 10/11/2021
Affiché le 10/11/2021
ID : 077-257704916-20211110-DELIB202136-DE



BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- o Aux agents titulaires,
- o Aux agents stagiaires,
- o Aux agents non titulaires,
- o Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 5 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 5 jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- o Est considéré comme étant en position statutaire d'activité ;
- o Conserve l'intégralité de sa rémunération ;
- o Conserve l'intégralité de ses droits à avancement ;
- o Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

DECIDE

D'adopter les modalités ainsi proposées.

De préciser qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE : le règlement des autorisations spéciales d'absence au SMITOM du Nord Seine-et-Marne ci-joint ;
- DECIDE : que ce règlement des autorisations spéciale d'absences s'actualisera automatiquement au gré des évolutions législatives et réglementaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Délégués en exercice : 10

Délégués présents : 8

Délégués représentés : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,

Jean-François LEGER



REGLEMENT DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Article 1 : Généralités

1.1 Le présent règlement a pour objet de définir et de mettre à jour certaines dispositions relatives au régime des autorisations spéciales d'absences (ou absences discrétionnaires) pour les événements :

- de la famille,
- de la maternité,
- de la vie courante et professionnelle,
- des motifs civiques,
- des motifs religieux,

Sont exclues de ce règlement, les, autorisations d'absences considérées de droit ou réglementées et prévues par convention (absences liées à des motifs syndicaux, participation à un jury d'assises, décès d'un enfant...)

Ces autorisations sont applicables aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale.

1.2 Les autorisations spéciales d'absences ne constituent aucunement un droit pour l'agent territorial mais sont liées aux conditions générales de fonctionnement des services. L'autorité hiérarchique conserve, en conséquence, la faculté d'accorder ces autorisations, par mesure de bienveillance, si le fonctionnement du service ne s'en trouve pas perturbé.


1.3 Les autorisations spéciales d'absences étant assimilées à des périodes de services effectifs, n'entraînent pas de retenues sur traitement et n'entrent pas en compte dans le calcul des droits à congés annuels.

Article 2 : Les autorisations spéciales d'absences

2.1 liées à des événements familiaux

les liste des événements familiaux susceptibles d'ouvrir droit à autorisation d'absence et le nombre de jours accordés selon la nature de l'évènement sont fixés ainsi qu'il suit :

Objet	Durée	Observations
<u>Mariage / PACS</u> ~ de l'agent ~ d'un enfant ~ d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	- autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h) * - Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 article 21
<u>Décès/obsèques</u> ~ du conjoint (ou pacsé ou concubin) ~ des père, mère ~ des beau-père, belle-mère ~ d'un grand-parent ~ les autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 2 jours ouvrables 2 jours ouvrables 2 jours ouvrables 2 jours ouvrables	- autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h) * Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 article 21

Envoyé en préfecture le 17/11/2021 Reçu en préfecture le 17/11/2021 Affiché le 10/11/2021 ID : 077-257704916-20211110-DELIB202136BIS-DE 		
Maladie très grave ~ du conjoint (ou pacsé ou concubin) ~ d'un enfant <hr/> ~ des père, mère ~ des beau-père, belle-mère <hr/> ~ les autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables <hr/> 1 jour ouvrable <hr/> 1 jour ouvrable	- autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h) * - Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 article 21
Naissance ~ D'un petit enfant	1 jour ouvrable	- autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de services + 1 jour ** (ex : 6 j. pour 1 agent travaillant sur 5 j. et à temps complet. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie étant donné son emploi d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) Note d'information du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30 août 1982

(1) Le temps d'absences est apprécié en jours ouvrés correspondant à des jours effectivement travaillés.

* Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est laissé à l'appréciation du chef de service (réponse ministérielle n° 44068 JO AN Q du 14 avril 2000, réponse ministérielle n°30471 Jo Sénat Q du 29/03/2001).

** pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 + 3.6$ jours (arrondis à 4).

2.2 liées à la maternité

Objet	Durée	Observations
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances.	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives. Circulaire NOR/FPPA/96/10038C du 21 mars 1996
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un pacs d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens.	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération. Code du travail -art L1225-16 Code de la santé publique – art L2122-1 et R2122-1
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois.	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service. Circulaire NOR/FPPA/96/10038C du 21 mars 1996
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA) Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un pacs d'assister aux examens	Durée de l'examen pour l'agent Maximum 3 examens par an	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de services. Code du travail -art L 1225-16 Circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24 mars 2017

2.3 liées à des évènements de la vie courante et professionnelle

Objet	Durée	Observations
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} , sous réserve des nécessités de service. Circulaire FP n° 87/08 du 7 aout 2008
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	La veille et le(s) jours(s) des épreuves.	Autorisation susceptible d'être accordée. Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985
Déménagement du fonctionnaire	~ 1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.
Mise en place de mesures spéciales (isolement ou maintien à domicile) en cas de maladie exceptionnelle de l'agent (ou cohabitant avec une personne en quarantaine)	Nombre de jours recommandé ou imposé par le ministre de la Santé et les autorités sanitaires.	(exemple de maladie : Coronavirus-COVID 19). Instruction n° 7 du 23 mars 1950
Don du sang, plaquette, plasma, ... Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)	A la discrétion de l'autorité territoriale La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	Autorisation susceptible d'être accordée. Maintien de la rémunération. J.O. AN (Q) n°50 du 18 décembre 1989 J.O. Sénat (Q) n° 7530 du 2 juillet 2009 Code de la santé publique – art D 1221-2 et L 1244-5

2.4 liées à des motifs civiques

Objet	Durée	Observations
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commission permanentes des lycées et collèges	Durée de la réunion.	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service. Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997
Electeur – assesseur – délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin.	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités de service.

Article 3 : justificatifs

Pour bénéficier des autorisations spéciales d'absences visées à l'article 2 du présent règlement, l'agent intéressé devra fournir la preuve matérielle de l'évènement qu'il invoque.



Article 4 : Date d'effet

Lesdites autorisations étant accordées pour mettre à l'agent de participer à l'évènement invoqué au moment même où il se produit, leur intervention ne peut être différée dans le temps.

Dès lors que les jours d'absence doivent être pris au moment où survient l'évènement en cause, il n'est pas possible de les récupérer si l'évènement se produit pendant la durée du congé annuel.

En conséquence, une autorisation d'absence pour évènements familiaux ne peut être accordée à un agent en congé annuel, ni interrompre un tel congé.

Le présent règlement sera porté à la connaissance de tous les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public en fonction de la collectivité.

BUREAU SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021
Date de réunion : 07 décembre 2021
Date d'affichage : 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de présents : 4
Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence Monsieur LÉGER.

Étaient présents : M. DURAND, M. POLLIEN, Mme BADRÉ (en visioconférence)

Étaient absents excusés : M. MÉNIL, M. DECUYPÈRE, M. CHESNÉ, M. DEVAUCHELLE, M. LECOMTE

Était représenté : M. HIRAUX ayant donné pouvoir à M. LÉGER

Secrétaire de séance : M. DURAND

OBJET : VENTE A LA SOCIÉTÉ SOMOVAL D'ÉQUIPEMENTS PROVENANT DE LA ROUE SILODA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical n°21/2020 en date du 22 septembre 2020 décidant de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

VU la demande formulée par la société GENERIS pour l'acquisition de deux vis destinées à être installées sur la roue SILODA exploitée sur le site de Champagne-sur-Oise, ainsi que les grilles d'aération situées sur chaque andain,

VU les motifs d'intérêt général, pour le SMITOM, de pouvoir s'exonérer des frais de démontage pris à la charge de la société GENERIS et de disposer de recettes supplémentaires,

VU l'arrêt du site de compostage du syndicat Tri-Or,

VU les contreparties suffisantes proposées par la société GENERIS dans le cadre de l'acte de vente,

CONSIDERANT que pour des raisons de simplification administrative, la vente se fera entre SOMOVAL (Exploitant des unités de traitement du SMITOM du Nord Seine-et-Marne) et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

CONSIDERANT l'état de la roue SILODA appartenant au SMITOM du Nord Seine-et-Marne actuellement inactive et vétuste,

CONSIDERANT que d'autres pièces de cette structure pourront faire l'objet d'une vente,

VU la présentation en Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines du 07 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'approuver la vente au prix de 1.000 euros HT (mille euros HT) l'unité, de deux vis provenant de la roue SILODA à la société SOMOVAL ainsi que de grilles pour un montant de 1 000 euros HT, soit un total de 3 000 euros HT,

DIT que cette vente prendra la forme d'un acte de vente prévoyant notamment que le preneur :

- s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en tant que détenteur de déchets le jour où il aura l'intention de s'en défaire ;
- décharge le SMITOM des obligations qui lui incombent en tant que détenteur de déchets ;
- se charge du paiement de tous les frais liés à la récupération de l'ensemble des pièces ;
- renonce à tout recours à l'encontre du SMITOM en cas d'accident causé à des biens et/ou des personnes physiques pendant le transport et lors de l'utilisation ultérieure du bien.

BUR 07/12/2021
Délibération n°39/2021

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le 10/12/2021
ID : 077-257704916-20211209-DELIB202139-DE



DIT qu'il pourra être possible de vendre d'autres pièces de cet espace et des équipements afférents compte tenu de leur vétusté et inutilité.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,



Jean-François LEGER

Délégués en exercice : 10
Délégués présents : 4
Délégués représentés : 1
Pour : 5
Contre : 0
Abstentions : 0



Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 10/12/2021

ID : 077-257704916-20211209-DELIB202139-DE



**CONTRAT DE VENTE D'EQUIPEMENTS EN
PROVENANCE DE LA ROUE SILODA APPARTENANT
AU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, dont le siège est au 14 rue de la Croix Gillet à MONTHYON (77122),
Représenté par Monsieur Jean-François LEGER, en qualité de Président, dûment habilité à signer le présent accord par la délibération n° 39/2021 du Bureau Syndical en date du 07 décembre 2021, devenue exécutoire le 08 décembre 2021,

Ci-après dénommé « le SMITOM du Nord Seine-et-Marne », le vendeur

D'une part,

Et

La société SOMOVAL SAS au capital de 38 113 €, inscrite au RCS de Meaux sous le n°400 741 286 dont le siège social est à MONTHYON (77122) Lieudit « La Croix Gillet »,

Représentée par Monsieur Pascal TISSOT, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommé « SOMOVAL », l'acheteur

D'autre part.



Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le 10/12/2021
ID : 077-257704916-20211209-DELIB202139-DE

ARTICLE 1 : VENTE D'EQUIPEMENTS EN PROVENANCE DE LA ROUE SILODA APPARTENANT AU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE

VU la délibération du Comité Syndical n° 21/2020 en date du 22 septembre 2020 décidant de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

VU la demande formulée par la société SOMOVAL, représentée par M. Pascal TISSOT, pour l'acquisition d'équipements destinés à être installés sur la roue SILODA exploitée sur le site de Champagne-sur-Oise,

VU les motifs d'intérêt général, pour le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, de pouvoir s'exonérer des frais de démontage pris en charge par la société GENERIS,

VU les contreparties suffisantes proposées à la société GENERIS dans le cadre de l'acte de vente,

VU la nécessité de simplifier cette vente en passant directement par SOMOVAL,

VU l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 07 décembre 2021,

VU la délibération n°39/2021 en date du 07 décembre 2021 relative à la vente d'équipements provenant de la roue SILODA appartenant au SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'acheteur s'engage à :

1. Respecter les obligations qui lui incombent en tant que détenteur de déchets le jour où il aura l'intention de s'en défaire ;
2. Décharger le SMITOM du Nord Seine-et-Marne des obligations qui lui incombent en tant que détenteur de déchets ;
3. Se charger du paiement de tous les frais liés à la récupération des équipements :
 - 2 vis ;
 - grilles.
4. Renoncer à tout recours à l'encontre du SMITOM du Nord Seine-et-Marne en cas d'accident causé à des biens et/ou des personnes physiques pendant le transport et lors de l'utilisation ultérieure du bien.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

Les parties conviennent la vente au prix suivant l'unité, le démontage des deux vis étant à la charge de la société GENERIS :

- Vis : 2 vis au prix de 1.000 € HT pièce soit 2.000 € HT ;
 - Ensemble de grilles d'aération pour un prix de 1.000 € HT ;
- Soit un total de 3.000 € HT ;

Il est convenu que, pour des raisons de simplification administrative, la vente se fasse entre SOMOVAL et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

A Monthyon, le

Pour le SMITOM du Nord Seine-et-Marne

Le Président,

Monsieur Jean-François LEGER

« Lu et approuvé, bon pour transaction »

Pour l'acheteur, la société SOMOVAL

Le Président,

Monsieur Pascal TISSOT

« Lu et approuvé, bon pour transaction »

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021
Date de réunion : 07 décembre 2021
Date d'affichage : 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de présents : 4
Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur LEGER.

Etaient présents : M. DURAND, M. POLLIEN, Mme BADRÉ (en visioconférence)

Étaient absent excusés : M. MÉNIL, M. DECUYPÈRE, M. CHESNÉ, M. DEVAUCHELLE, M. LECOMTE

Était représenté : M. HIRAUX ayant donné pouvoir à M. LÉGER

Secrétaire de séance : M. DURAND

OBJET : CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la délibération n° 21/2020 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Bureau Syndical de gérer le personnel, y compris l'arrêt ou la modification du tableau des effectifs du personnel,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît d'activité lié à la gestion des déchets dans les services ci-dessous cités, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité :

- pour le pôle finances/ressources humaines : 1 Assistante Administrative
- pour le pôle de la Prévention des déchets : 1 Ambassadeur de Tri

Ces emplois sont à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT que ces contrats peuvent être conclus pour une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

VU la présentation en Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines du 07 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De créer :

- un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour effet au 1^{er} mars 2022.
- un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour effet au 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades :

- d'Adjoint d'Animation Territorial.
- d'Adjoint Administratif Territorial.

ARTICLE 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget et suivants.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,
Jean-François LEGER

Délégués en exercice : 10
Délégués présents : 4
Délégués représentés : 1
Pour : 5
Contre : 0
Abstentions : 0



DÉCISIONS DU PRESIDENT



14 rue de la Croix Gillet
77122 MONTHYON
Tél. : 01 60 44 40 03
Fax : 01 60 44 40 05
contact@smitom-nord77.fr

Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine-et-Marne
SMITOM du Nord Seine-et-Marne
77122 MONTHYON

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le 24/11/2021
ID : 077-257704916-20211108-DECIS202155BIS-CC



DECISION DU PRESIDENT DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE

Objet : Marché à procédure adaptée n° 2021-11 « Location longue durée avec entretien d'un véhicule pour le SMITOM du Nord Seine-et-Marne »

Décision : 2021-55BIS

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°21-2020 en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics soumis à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite n'excédant pas 2.000.000 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché adapté ayant pour objet la location longue durée avec entretien d'un véhicule pour le SMITOM du Nord Seine-et-Marne ;

VU la consultation réalisée ;

VU le rapport de mise en concurrence et d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un marché à procédure adaptée entre le SMITOM du Nord Seine et Marne et la société MÉTIN groupe GUEUDET PEUGEOT – 81 avenue du Président Roosevelt – 77100 MEAUX pour la location longue durée avec entretien d'un véhicule PEUGEOT 2008 essence pour le SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Article 2 : Le marché est passé pour un loyer mensuel de 476,90 € HT sur une durée de 36 mois ou 90.000 km, soit un total de 17.168,40 €.

Article 3 : Le marché prend effet à la date de sa notification.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits aux budgets primitifs 2021 et suivants.

Article 5 : Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché.

Article 6 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets.

Fait à Monthyon, le 23 novembre 2021



Le Président,

Jean-François LEGER

Siret 257 704 916 00028
Code NAF/APE 3811 Z
TVA intracommunautaire
FR 25 257 704 916

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021



ID : 077-257704916-20211108-DECIS202155BIS-CC



14 rue de la Croix Gillet
77122 MONTHYON
Tél. : 01 60 44 40 03
Fax : 01 60 44 40 05
contact@smitom-nord77.fr

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le 24/11/2021
ID : 077-257704916-20211108-DECIS202155BIS-CC

MÉTIN
Groupe GUEUDET PEUGEOT
81 avenue du Président Roosevelt
77100 MEAUX

A l'attention de Monsieur Eric BOUVIER

Nos Réf. : JFL / JB / SBP 2021-331
Dossier suivi par Mme Michelle BRUN
Directrice Générale des Services
Tél. : 01.60.44.46 02
E-mail : m.brun@smitom-nord77.fr

Objet : MAPA 2021-11
Location longue durée avec entretien d'un véhicule du SMITOM du Nord Seine-et-Marne

Monthyon,
le 08 NOV. 2021

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier le marché 2021-11 relatif à Location longue durée (36 mois) avec entretien d'un véhicule du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Je vous remercie de bien vouloir me retourner le présent courrier dûment signé et daté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Jean-François LEGER



(à ne pas détacher de la partie haute)

La société MÉTIN Groupe GUEUDET PEUGEOT reconnaît avoir reçu ce jour notification du marché 2021-11 relatif à la location longue durée avec entretien d'un véhicule du SMITOM Nord Seine-et-Marne : SUV 2008 PEUGEOT Essence AGT Pure Tech 130 S&S EAT8, pour un montant mensuel HT de 476.90€ et sur une durée de 36 mois.

Fait à Meaux le 08/11/2021

Signature

Siret 257 704 916 00028
Code NAF/APE 3811 Z
TVA intracommunautaire
FR 25 257 704 916

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021



ID : 077-257704916-20211108-DECIS202155BIS-CC

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021



ID : 077-257704916-20211108-DECIS202155BIS-CC

S.M.I.T.O.M. du Nord Seine-et-Marne

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU
NORD SEINE-ET-MARNE**



**LOCATION LONGUE DUREE AVEC ENTRETIEN POUR UN
VEHICULE POUR LE SMITOM DU NORD
SEINE-ET-MARNE**

ACTE D'ENGAGEMENT

Marché à procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R. 2123-8 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP).

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021



ID : 077-257704916-20211108-DECIS202155BIS-CC

Personne morale de droit public passant le marché

**Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne
SMITOM du Nord Seine et Marne**

Objet du Marché

Location Longue Durée avec entretien pour un véhicule

Marché lancé sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R. 2123-8 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP).

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :

Monsieur le Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne

Ordonnateur

**Monsieur Jean-François LEGER
Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine-et-Marne**

Comptable Public assignataire des paiements

Service de gestion comptable de Meaux

Article 1er - CONTRACTANT

(à compléter au choix selon la nature de l'entreprise)

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant pour mon propre compte

domicilié à :

.....

Téléphone :

E-mail :

Ou

Agissant pour le nom et le compte de la société (1)

..... PEUGEOT METIN MEAUX.....

.....

au capital de : 5 500 000 €.....

ayant son siège social à :

...34 ROUTE DE PROVINS RD 231.....

...77144 MONTEVRAIN.....

Téléphone : ... 01.64.35.26.00.....

Télécopie : ... 01.64.35.26.02.....

Immatriculé(e) à l'INSEE :

N° d'identification de l'établissement (SIRET) : 74695017900059.....

Coded'activité économique principale : ... 4511Z.....

N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (2) : ... 746950179.....

(1) intitulé complet et forme juridique de la société

(2) remplacer, s'il y a lieu, « registre du commerce et des sociétés » par « répertoire des métiers »

Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (CCP) et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir produit les documents et attestations visés aux R2143-5 à R2143-15 du Code de la commande publique,
- **Affirme**, sous peine de résiliation de plein droit du marché que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4.

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un

délaï de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

Article 2 – PRIX

Le prix du véhicule comprend :

- 1 offre pour une durée de location de 36 mois ou 90.000 km
- 1 offre pour une durée de location de 48 mois ou 120.000 km

Chaque offre devra porter sur :

- la location
- le coût d'entretien avec les pneumatiques
- la garantie perte financière en cas de vol - accident - incendie
- les frais d'immatriculation : carte grise, plaque minéralogique
- un forfait de 30 € de carburant nécessaire pour la réception du véhicule

Les prix portés par les candidats, établis sur de la location pour une durée de 36 mois, sont réputés intégrer les variations des coûts sur cette période.

La location longue durée avec entretien pour 36 ou 48 mois du véhicule concerné par cet acte d'engagement sera rémunérée par l'application d'un prix global mensuel forfaitaire égal à :

OFFRE DE BASE :

- **POUR UN VÉHICULE ESSENCE** SUV 2008 GT Pure Tech 130 S&S EAT 8
 → **Berline/SUV pour une durée de 36 mois ou 90.000 km (offre de base)**

Montant mensuel HT476.90.....euros
 TVA (taux de 20 %)91.85...euros
 Montant mensuel TTC568.75...euros
 Soit en lettres : **CINQ CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET 75 CTS..**

Montant total HT sur la durée de location17168.40....euros
 TVA (taux de 20 %)3306.60...euros
 Montant total TTC sur la durée de location.....20475.00...euros

- **Berline/SUV pour une durée de 48 mois ou 120.000 km (offre de base)**

Montant mensuel HT454.59..euros
 TVA (taux de 20 %)87.37..euros
 Montant mensuel TTC541.96..euros
 Soit en lettres : **CINQ CENT QUARANTE ET UN EUROS ET 96CTS.**

Montant total HT sur la durée de location21820.32...euros
 TVA (taux de 20 %)4193.76...euros
 Montant total TTC sur la durée de location26014.08...euros

• **POUR UN VÉHICULE HYBRIDE :**

→ **Berline/SUV pour une durée de 36 mois de location ou 90.000 km (offre de base)**

Montant mensuel HTeuros

TVA (taux de 20 %)euros

Montant mensuel TTCeuros

Soit en lettres : **SEPT CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET 88 CTS**

Montant total HT sur la durée de locationeuros

TVA (taux de 20 %)euros

Montant total TTC sur la durée de location.....euros

→ **Berline/SUV pour une durée de 48 mois de clocation ou 120.000 km (offre de base)**

Montant mensuel HTeuros

TVA (taux de 20 %)euros

Montant mensuel TTCeuros

Soit en lettres : **SEPT CENT VINGT HUIT EUROS ET 80 CTS.**

Montant total HT sur la durée de locationeuros

TVA (taux de 20 %)euros

Montant total TTC sur la durée de locationeuros

OPTION : prix de rachat.

Le candidat doit proposer une offre pour les options suivantes :

→ **Prix de rachat du véhicule ESSENCE :**

➤ après 36 mois de location ou 90.000 km :

Montant total HT sur la durée de location**32287.30**.....euros

TVA (taux de 20 %)**6162.26**.....euros

Montant total TTC sur la durée de location**38449.56**.....euros

➤ après 48 mois de location ou 120.000 km :

Montant total HT sur la durée de location**35603.13**.....euros

TVA (taux de 20 %)**6727.03**.....euros

Montant total TTC sur la durée de location**42330.16**.....euros



→ **Prix de rachat du véhicule HYBRIDE :**

- après 36 mois de location ou 90.000 km :

Montant total HT sur la durée de locationeuros
TVA (taux de 20 %)euros
Montant total TTC sur la durée de location
.....euros

- après 48 mois de location ou 120.000 km :

Montant total HT sur la durée de locationeuros
TVA (taux de 20 %)euros
Montant total TTC sur la durée de location
.....euros

Article 3 – DATE DE LIVRAISON

Livraison pour le 15/03/2022 pour version Thermique. Commande avant le 9 octobre impératif.

Article 4 - PAIEMENTS

4-1 Compte à créditer

La collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit :

du compte ouvert au nom de ... **CREDIPAR**.....

sous le numéro**00038892216**.....

à l'établissement bancaire**CREDIPAR**.....

4-2 Mode de règlement

Le règlement se fait par mandat administratif.

4-3 Délai maximum de paiement

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours.

4-4 Bénéfice de l'avance

- Je ne renonce pas au bénéfice de l'avance
 Je renonce au bénéfice de l'avance

Le bénéficiaire de l'avance est informé que la collectivité territoriale demande la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance.

Article 5 – DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée de 36 ou 48 mois à compter de la date de livraison du véhicule suivant le choix retenu.

Fait en un seul original,

àMEAUX.....,


Le05/08/2021.....

mention « lu et approuvé »
signature du candidat

Notification (entreprise)

L'entreprise a reçu notification du marché, le

MÉTIN 
Groupe CUEUDET PEUGEOT
www.gueudet.fr
81 av. du Pdt Roosevelt - 77100 Meaux
Tél. : 01 64 35 26 00
RCS Meaux 746 950 179 00059 - FR 05 746 950 179
SAS au capital de 5 500 000 €


Lu et approuvé
signature du titulaire


Signature du pouvoir adjudicateur

Est acceptée la présente proposition par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour valoir acte d'engagement.

A*Fontbryen*....., le...*08/11/2021*...



Le Président du SMITOM


Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 24/11/2021



ID : 077-257704916-20211108-DECIS202155BIS-CC



14 rue de la Croix Gillet
77122 MONTHYON
Tél. : 01 60 44 40 03
Fax : 01 60 44 40 05
contact@smitom-nord77.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2021
Reçu en préfecture le 02/11/2021
Affiché le 02/11/2021
ID : 077-257704916-20211028-DECIS202156-DE

Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine-et-Marne
SMITOM du Nord Seine-et-Marne
77122 MONTHYON

DECISION DU PRESIDENT DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE

Objet : Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire - MNT
Décision : 2021- 56

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°21-2020 en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics soumis à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite n'excédant pas 2.000.000 € HT ,

VU la délibération du Bureau Syndical en date du 10 décembre 2008 portant mise en œuvre d'une participation du SMITOM Nord Seine-et- Marne au montant des cotisations de protection sociale complémentaire souscrits par ses agents,

VU les conditions de cotisations définies dans le contrat initial,

CONSIDERANT la nécessité de réviser la cotisation afférente au contrat prévoyance maintien salaire - MNT,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SMITOM.

DECIDE

Article 1 : La signature de l'Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire entre le SMITOM Nord Seine-et-Marne 14, rue de la Croix Gillet – 77122 MONTHYON et la Mutuelle Nationale Territoriale – 4, rue d'Athènes – 75009 PARIS.

Article 2 : Le taux de cotisation est fixé à : 2,80% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2022 et suivants.

Fait à Monthyon, le 28 octobre 2021

Le Président

Jean-François LEGER



Siret 257 704 916 00028
Code NAF/APE 3811 Z
TVA intracommunautaire
FR 25 257 704 916

AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE



N° : 077309-PMS_02
Option : 2 (IJ + Inval.)
Niv. Indemn. : 90 %

Entre : MONTHYON : S.M.I.T.O.M. DU NORD SEINE ET MARNE

Adresse : CHEMIN DE LA CROIX GILLET
77122 MONTHYON

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle soumise aux dispositifs du Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part,

Objet : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION

Article 1 : COTISATION

Le paragraphe C des conditions particulières du contrat est modifié comme suit :

Le taux de la cotisation est fixé à : **2,80 %**.

Le reste du paragraphe est sans changement.

Article 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

A Monthyon,
le 29 octobre 2021

A Paris,
le 21/10/2021

Pour le souscripteur
(cachet et signature)

Le Président



Jean François LÉGER

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Le directeur Assurance et Services,

Marc BERTOLINI



14 rue de la Croix Gillet
77122 MONTHYON
Tél. : 01 60 44 40 03
Fax : 01 60 44 40 05
contact@smitom-nord77.fr

Nos Réf. : JFL/ MB /MS : 21 -378
Dossier suivi par Madame Michelle BRUN
Directrice Générale des Services
Tél. : 01.60.44.46 02
E-mail : m.brun@smitom-nord77.fr

Lettre recommandée/AR

Objet : Marché n° 2021 - 12 : Réalisation d'un programme de biosurveillance des lichens autour du centre intégré de traitement de Monthyon

Pièce Jointe : Acte d'engagement

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le 10/12/2021

ID : 077-257704916-20211123-DECIS202158-DE



EVINERUDE
80 rue René Descartes
38090 Vaulx-Milieu

A l'attention de Madame
Muriel BOTTON

Monthyon,
Le mercredi 1^{er} décembre

Madame,



J'ai l'honneur de vous notifier le Marché n° 2021-12 relatif à la réalisation d'un programme de biosurveillance des lichens autour du Centre Intégré de Traitement de Monthyon dont votre société est titulaire.

Je vous remercie de bien vouloir me retourner le présent courrier dûment signé et daté.

Je profite de cette correspondance pour vous transmettre une copie de l'Acte d'Engagement notifié par notre collectivité.

Vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Jean-François Léger

(Ne pas détacher de la partie haute)

La Société **EVINERUDE** reconnaît avoir reçu ce jour la notification du Marché à Procédure Adaptée 2021-12 relatif à la réalisation d'un programme de biosurveillance des lichens autour du centre intégré de traitement de Monthyon.

Fait à Vaulx-Milieu, 80, rue René Descartes
38090 Vaulx-Milieu
Le 03/12/21 Tél. 04-74-82-62-35
Fax. 04-74-82-62-39

Signature + cachet de l'entreprise :

EVINERUDE
Etudes et Gestion en Environnement

Siret 257 704 916 00028
Code NAF/APE 3811 Z
TVA intracommunautaire
FR 25 257 704 916



14 rue de la Croix Gillet
77122 MONTHYON
Tél. : 01 60 44 40 03
Fax : 01 60 44 40 05
contact@smitom-nord77.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 08/12/2021



ID : 077-257704916-20211207-DECIS202159-DE

**Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine-et-Marne
SMITOM du Nord Seine-et-Marne
77122 MONTHYON**

**DECISION DU PRESIDENT DU SMITOM
DU NORD SEINE-ET-MARNE**

**Objet : Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
Décision 2021-59**

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n° 2020/21 en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de signer les conventions relatives à tout organisme dont le SMITOM est membre,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SMITOM de bénéficier de missions optionnelles auprès du CDG77.

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention unique entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne - 14 rue de la Croix Gillet - 77122 MONTHYON et le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, sis 10, Points de vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAINT Cedex,

Article 2 : La présente convention entre en vigueur en janvier 2022.

Article 3 : Les conditions de prix et de règlement de la prestation « **avancement de grades et d'échelons** » Option 3 est définie comme suit : 82 € HT.

Fait à Monthyon,
Le 7 décembre 2021

Le Président,

Jean-François LEGER

Siret 257 704 916 00028
Code NAF/APE 3811 Z
TVA intracommunautaire
FR 25 257 704 916

PRESTATIONS D'AVANCEMENTS

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : Jean-François LÉGER
 Maire ou Président(e) de : SMITOM du Nord Seine-et-Marne
 Adresse postale de la collectivité : 14 rue de la Croix Gillet - 77122-MONTHYON
 Personne à contacter (si différente) : Nathalie MORH Qualité / Fonction : Gestionnaire RH
 Téléphone : 0160444608 Adresse électronique : n.morh@smitom-nord77.fr

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : 1^{er} janvier 2022

Sollicite l'intervention du Centre de gestion de Seine-et-Marne sur l'identification des possibilités d'avancement et leur élaboration. La prestation n'est recevable que pour les collectivités employant moins de 50 agents :

Déclaration du nombre de fonctionnaires au 01/01/2022 : 15

- Option 1** : examen des possibilités d'avancements d'échelon des fonctionnaires de la collectivité.
 Option 2 : examen des possibilités d'avancements de grade des fonctionnaires de la collectivité.
 Option 3 : examen des possibilités d'avancements d'échelon et de grade des fonctionnaires de la collectivité.

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion

Je m'engage à payer le montant déterminé par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 27 novembre 2020 à savoir :

CAP / CARRIERE		
Forfait annuel		
	Collectivités de 1 à 20 agents	Collectivités de 21 à 49 agents
Option 1	41 €	61,50 €
Option 2	41 €	61,50 €
Option 3	82 €	123 €

En ma qualité* : d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président (e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler après exécution de la prestation le montant total de €, à la réception du titre de recettes. Annulation possible sans dédit dès lors que l'exécution de la prestation n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation débutée est exécutée et facturée.

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à

MonthyonLe 07/12/2021

Cachet et signature



Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 - 77564-LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rapd@cdg77.fr

CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Année 2022



Retourner les pages 3, 4 et 5 par voie électronique à conventions.missions.facultatives@cdg77.fr après visa et signature de l'autorité territoriale. Aucune prestation ne sera traitée sans le renvoi de la convention.

Entre, d'une part :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, sis 10, Points de vue - CS 40056 - 77564 LIEUSAIN Cedex, représenté par sa Présidente en exercice, Madame THIBAUT Anne en vertu de l'article 28 du décret du 26 juin 1985.

Et, d'autre part :

- La commune de
- Le syndicat ^{SMITOM du NORD SEINE-ET-MARNE}
- Autre collectivité

Sis (e) à 77122 MONTHYON représenté(e) par son Maire - Président (e), Monsieur, Madame . Jean-François LEGER - en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du 22/09/2020

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le contenu des missions facultatives que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MISSIONS SOUMISES À CONVENTIONNEMENT

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le détail des missions optionnelles soumises à la présente convention se présente comme ci-dessous :

Article 2-1 : les missions au titre de l'article 24 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Article 2-2 : Les missions au titre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative (prestations liées au suivi de carrière...) et des missions d'archivage, à la demande des collectivités et établissements.

Les centres de gestion peuvent accompagner à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection, auprès des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Article 2-3 : Les missions au titre de l'article 23-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne s'engage à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

ARTICLE 3 : CONTENU DES MISSIONS OPTIONNELLES

Les descriptifs, les modalités d'engagement ainsi que les conditions tarifaires propres à chacune des prestations visées aux articles 2-1, 2-2 et 2-3 sont précisés aux annexes numérotées de 1 à 20.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DÉFINIES A L'ARTICLE 2

L'accord aux dispositions de la présente convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Toute intervention à la demande de la collectivité dans le cadre de la présente convention n'entraînera application de la tarification qu'après l'établissement du constat de service fait par la collectivité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Le Centre de gestion peut rejeter toute demande ayant pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité. De plus, le Centre de gestion ne pourra être tenu pour responsable ou co-auteur des dommages éventuellement causés au cocontractant ou aux tiers, en conséquence des décisions adoptées par la collectivité bénéficiaire de la convention. Le Centre de gestion s'engage à respecter les obligations qui lui incombent, notamment :

- adopter une attitude neutre et respectueuse lors de l'intervention de ses agents. A ce titre, ils ne portent aucun jugement sur la manière dont ont été menées des actions sur lesquelles ils interviennent (devoir de réserve) ;
- respecter le devoir de discrétion et de confidentialité.

Le cocontractant garantit de son côté l'accomplissement des meilleures diligences et efforts dans l'exécution de la prestation commandée.

Il exécute de bonne foi ses obligations, particulièrement dans la transmission fiable et sincère des informations utiles au déroulement de la prestation.

ARTICLE 6 : CLAUSES TARIFAIRES

Les clauses tarifaires 2022 ont été fixées par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 25 novembre 2021.

Chaque prestation est tarifée en référence au cahier des charges qui la définit figurant aux annexes numérotées de 1 à 20.

En outre, dans l'hypothèse où une collectivité, un établissement demandeur, après avoir sollicité le bénéfice d'un ou plusieurs services mentionnés à l'article 2 de la présente convention formalisés par un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou une demande d'intervention, se rétracte au-delà d'un délai fixé dans l'annexe de la ou des prestations concernées, une clause de dédit évalué au taux de 30 % du montant de la ou des prestations commandées, sera appliquée.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention unique entre en application en cours d'année, à la signature des 2 parties. Quoiqu'il en soit, au plus tôt au 1er janvier de l'année d'édition de la convention.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention est nécessairement signée pour une année jusqu'au 31 décembre de l'année d'exécution, ou pour le temps restant à couvrir jusqu'à cette date.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX PRESTATIONS OBJETS DE LA CONVENTION

Chaque année, le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose dans une nouvelle convention, l'adhésion ou son renouvellement aux prestations définies à l'article 2.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Pour interrompre une ou des prestations citées en annexe, il n'est pas nécessaire de résilier la présente convention. Les modalités de cette interruption ou fin de mission pour une ou des prestations sont réglées dans chaque annexe.

Le cocontractant se réserve le droit d'interrompre une mission en cours après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 24 heures.

La présente convention est le nécessaire support juridique à la réalisation des différentes prestations en annexes. Elle peut toutefois être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation concerne alors l'ensemble des prestations citées en annexes.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Quelque soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 : AVENANT À LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée aux annexes, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation afférente à l'exécution de la présente convention est portée à la connaissance de l'autorité territoriale du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Le Centre de gestion souscrit une assurance responsabilité couvrant les éventuels dommages causés par ses agents dans l'exécution de leurs missions.

A Lieusaint, le 01 décembre 2021

La Présidente du Centre de gestion
Maire d'Arville

Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du mérite

A. Pulhyon le 7/12/2021

~~Le Maire~~, Le (La) Président(e)



Jean-François LÉGER